

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Trajectoires des mamans solos et non-recours aux droits sociaux :

**Mise en évidence des stratégies d'actions pour surmonter
les épreuves de la monoparentalité**

Auteure : Delal Bahloul
Promoteur : Thierry Dock
Lecteur·rices : Laetitia Genin et Martin Wagener
Année académique 2021-2022
Master en Politique Économique et Social

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Trajectoires des mamans solos et non-recours aux droits sociaux :

**Mise en évidence des stratégies d'actions pour surmonter
les épreuves de la monoparentalité**

Auteure : Delal Bahloul
Promoteur : Thierry Dock
Lecteur·rices : Laetitia Genin et Martin Wagener
Année académique 2021-2022
Master en Politique Économique et Social

Remerciements

En préambule de ce mémoire, je tiens à remercier mon promoteur Thierry Dock pour ses conseils judicieux et sa grande disponibilité. Ses encouragements et son soutien infaillible furent essentiels tout au long de l'élaboration de ce travail.

Je voudrais, ensuite, remercier Laetitia Genin, d'avoir rendu possible la rencontre avec les mères en situation de monoparentalité en veillant à réunir les conditions d'un cadre bienveillant. Son engagement féministe et sa connaissance des réalités des femmes ont été précieux pour nourrir la réflexion qui a traversé ce travail de fin d'études.

Mes remerciements s'adressent aussi à Martin Wagener pour ses apports réflexifs indispensables et son expertise en matière d'étude sur la monoparentalité qui ont participé indéniablement à la qualité de cette recherche.

Les trois membres de la commission d'accompagnement, cités ci-devant, ont lu avec attention, et ont fait de nos réunions un moment d'échange stimulant. Qu'ils en soient remerciés.

Bien évidemment, je souhaite exprimer ma gratitude aux douze mamans qui ont accepté de me livrer leurs récits de vie en toute confiance.

Je voudrais aussi associer à ces remerciements Aurore Kesch, présidente nationale de Vie Féminine, qui a pris de son temps pour me rencontrer dans le cadre d'une entrevue exploratoire. Je n'oublie pas les animatrices de Vie Féminine, et plus particulièrement Géraldine Simon et Madeleine Gomba, qui ont pris une part active pour établir le lien avec les mamans, en recevant le projet de ce mémoire avec enthousiasme.

Enfin, il me tient à cœur de remercier ma famille et mes proches pour leur présence et soutien tout au long de ce travail.

Table des matières

Introduction générale	9
1 Éléments de contextualisation.....	11
1.1 La monoparentalité en Belgique	11
1.1.1 Bref historique de l'évolution du modèle familial en Belgique	11
1.1.2 Définition de la famille monoparentale	12
1.1.3 Etats des lieux.....	12
1.2 Le non-recours en Belgique	13
1.2.1 Etats des lieux.....	13
1.2.2 CPAS et non-recours	13
2 Cadre théorique	15
2.1 Le non-recours.....	16
2.1.1 Origine, définition et étude du concept de non-recours	16
2.1.2 Typologie explicative du non-recours de l'Odenore.....	17
2.1.3 Le ciblage des publics et la stigmatisation des pauvres	19
2.2 La disqualification sociale	20
2.2.1 Définition de la disqualification sociale.....	21
2.2.2 Une typologie d'identités et d'expériences vécues.....	21
2.3 Analyse sociologique des trajectoires familiales des monoparentalités.....	25
2.3.1 Trajectoires et vécus de la monoparentalité féminine actuelle	25
2.3.2 Les épreuves de la monoparentalité.....	26
2.3.3 Typologie des familles monoparentales.....	30
2.4 La naissance de la question de recherche : la problématique	34
3 Méthodologie de recherche et posture épistémologique.....	35
4 Analyse.....	37
4.1 Portraits des mamans en situation de monoparentalité	38
4.2 Analyse transversale du matériau empirique.....	64
4.2.1 Tableau synthétique.....	65
4.2.2 Typologie et épreuves spécifiques des femmes en situation de monoparentalité.....	68
4.2.3 L'expérience de la disqualification sociale des mamans solos et l'épreuve de l'emploi	75
4.2.4 Les situations de non-recours des mères seules.....	77
4.2.5 Faire face aux épreuves et lutter contre le non-recours : le rôle des structures sociales et les stratégies des mamans solos	79
5 Conclusion générale.....	82
Bibliographie.....	85
Annexes	88

Introduction générale

Ce mémoire s'interroge sur le non-recours, comme un phénomène complexe qui touche les femmes en situation de monoparentalité. Nous entendons établir, ici, un lien entre le non-recours aux droits sociaux et les expériences de vécus des mères seules.

Cette réflexion est née d'un processus de recherche qui s'est fait en plusieurs étapes. À l'origine, nous avions l'ambition de comprendre pourquoi des citoyens éligibles aux droits octroyés par les CPAS n'y avaient pourtant pas accès. Il nous faut préciser que l'intérêt pour l'accès aux droits sociaux n'est pas nouveau. De fait, cette réflexion est issue de nos observations empiriques dans le champ de notre activité professionnelle avérée dans le secteur de l'aide sociale. Nous soulignons également que nous portons une sensibilité notoire pour les théories du genre.

Notre phase exploratoire s'est constituée tantôt d'une revue de la littérature tantôt de rencontres avec des experts. D'abord, les lectures nous ont confirmé la pertinence de focaliser notre travail sur le non-recours des mères seules : « *Des travaux à venir auraient aussi intérêt à questionner les possibles dimensions liées au genre, comme y invitent les résultats signalant (...) parfois des taux de non-recours élevés chez les femmes seules avec enfants.* » (Warin, 2012). Ensuite, les entrevues avec Martin Wagener qui a consacré de multiples travaux sur la monoparentalité et, avec Aurore Kesch, présidente du mouvement Vie Féminine ont contribué à découvrir certains aspects à prendre en considération.

À la suite de cette étape, l'accent a été donc mis sur le non-recours aux services ou prestations de l'offre publique du CPAS dans le chef des mères seules. Ce travail a appelé aussi à prendre en compte différents aspects des vécus de la monoparentalité des femmes et des épreuves particulières qui jalonnent leurs trajectoires.

Ce travail se structure en quatre axes. La première partie contextualise l'objet d'étude. Nous y abordons la monoparentalité et le non-recours. Nous présentons également des données chiffrées sur ces deux faits sociaux qui nous occupent.

Dans la deuxième partie, nous esquissons notre cadre théorique. Notre réflexion s'appuie sur une approche pluridisciplinaire, qui est d'une part sociologique et relève, d'autre part, de l'analyse des politiques sociales. Dès lors, ce travail trouve son fondement théorique dans le

concept de la disqualification sociale de Serge Paugam (2009) et dans les études des monoparentalités de Martin Wagener (2013 ; Bonnetier, & Janssens, 2020 ; Lemaigre & Wagener, 2013). En outre, nous mobilisons les travaux sur le non-recours de Philippe Warin (2012 ; 2017).

La troisième partie expose notre méthodologie. Nous privilégions une démarche compréhensive en nous inscrivant dans une méthodologie résolument qualitative. Notre approche articule deux niveaux d'analyse. D'une part, au niveau micro, notre travail s'appuie sur les vécus subjectifs des femmes et leurs stratégies en tant qu'actrices en présence. D'autre part, le niveau méso-analytique tient compte des dispositifs institutionnels ainsi que du réseau formel et informel qui entourent les femmes.

Enfin, la dernière partie se consacre à l'analyse des entretiens qualitatifs et à la présentation de nos résultats. Nous définissons des axes structurants à partir d'une typologie croisée entre les différents concepts théoriques. Les résultats de notre enquête montrent que les femmes en situation de monoparentalité vivent effectivement des situations de non-recours. Cela tient en partie au fonctionnement des dispositifs institutionnels. La détermination des femmes est une manière d'échapper à ce non-recours. Dans ce contexte, nous verrons qu'elles usent de multiples stratégies.

1 Éléments de contextualisation

Il s'agit ici de présenter aux lecteurs quelques éléments qui situent l'objet de notre étude dans un contexte général. La première partie articule une brève perspective historique du modèle familial en Belgique et la présentation de deux définitions de la monoparentalité. Elle donne également un panorama des chiffres pour mieux connaître la réalité de la monoparentalité à l'échelle de la Belgique. La seconde partie s'attache à objectiver le non-recours aux droits octroyés par les CPAS. Enfin, quelques données chiffrées nous permettent de saisir l'ampleur de ce phénomène.

1.1 La monoparentalité en Belgique

1.1.1 Bref historique de l'évolution du modèle familial en Belgique

Dans les années 1950, le modèle de la famille bourgeoise s'impose à toutes les couches de la société. Dans le courant du XX^e siècle, cette évolution est encouragée par l'État de plus en plus interventionniste dans les familles grâce à des dispositifs législatifs (Wagener, François & Merla, 2021).

Le combat féministe des années 1970 amorce une rupture avec le modèle traditionnel de la famille (Wagener, François & Merla, 2021). La famille traditionnelle change et se disperse en une pluralité de types familiaux. La femme monoparentale devient la figure emblématique de la « *nouvelle condition féminine* ». Dans le courant du 20^e siècle, le cadre juridique se renouvelle et commence à prendre en compte les diversités des formes que peuvent prendre les familles.

Aujourd'hui, les familles monoparentales continuent d'être associées à des modèles normatifs qui ne leur correspondent pas, et ce, même si, en Belgique, nous avons une vision de plus en plus large de ce qu'est la famille (Wagener, François & Merla, 2021). La famille nucléaire reste une référence et la vision de la maternité reste centrale.

1.1.2 **Définition de la famille monoparentale**

On distingue deux définitions de la famille monoparentale. La première est administrative et la seconde revêt une dimension sociologique. D'après la première définition « *une famille monoparentale est un ménage avec un seul parent et au moins un enfant à charge ; un parent qui éduque ses enfants seul (en continu et en alternance) ; un parent seul responsable financier (hors pension alimentaire)* » (Wagener, M., François, A., & Merla, L. 2021).

Dans le cadre de cette recherche, nous faisons nôtre la définition sociologique de la monoparentalité qui précise qu'il s'agit « *d'une personne qui a connu la situation de monoparentalité, c'est-à-dire qui a eu la charge d'éducation des enfants pendant une majeure partie du temps, et cela pendant une période de minimum quelques mois* » (ibid, 2021)

1.1.3 **Etats des lieux**

Tout d'abord, dressons une vue d'ensemble sur la réalité du nombre de familles monoparentales. En Wallonie, 11,8 % des familles sont en situation de monoparentalité, en région bruxelloise cela représente 11 %, tandis qu'en Flandre cela concerne 8 % des familles. Si l'on se concentre sur les familles avec enfant, en Wallonie, ce sont 30,4 % des familles qui sont monoparentales, à Bruxelles, c'est près d'un tiers des familles et 21,8 % en ce qui concerne la Flandre. Plus de 8 familles monoparentales sur 10 concernent des femmes (Wagener, Bonnetier & Janssens, 2020).

Ensuite, précisons les statuts socio-professionnels de ces familles. Parmi celles-ci, 65 % ont un statut de salarié, 10 % sont au chômage, 8 % sont indépendants, 8 % sont en incapacité de travail et/ou handicap reconnu, et 5 % sont mis à la préretraite (Wagener, François, & Merla, 2021). En ce qui concerne les familles monoparentales, 41,3 % d'entre elles sont en risque de pauvreté monétaire (enquête sur les revenus et les conditions de vie EU-SILC 2019). (Ibid, 2021).

Enfin, terminons par exposer une vue d'ensemble sur les familles monoparentales et le CPAS. Il faut préciser que 7 % d'entre elles émargent au CPAS (Wagener, François, & Merla, 2021). Parmi l'ensemble des ayant-droits au revenu d'intégration (RI) ou de l'équivalent au RI, une personne sur cinq est cheffe de famille monoparentale. Si l'on prend en compte uniquement

les femmes, 36,1 % de tous les dossiers en CPAS concernent une femme monoparentale. Dans 88 % de ces familles monoparentales, c'est une femme qui est à la tête du ménage. Nous constatons aussi que 75 % des familles avec enfants s'adressant au CPAS sont en situation de monoparentalité. Les familles monoparentales représentent la majorité des familles aidées par les Centres publics à l'échelle de la Belgique (Ibid, 2020).

1.2 Le non-recours en Belgique

1.2.1 Etats des lieux

On peut regretter qu'il existe très peu de littératures sur le non-recours, et constater qu'aucune mesure de ce phénomène ne soit implémentée en Belgique. Néanmoins, de plus en plus d'études se penchent sur la problématique (Mormont, & Legrand, 2015).

D'après l'étude de Laurence Noël (2021), le phénomène de non-recours à l'égard de plusieurs droits sociaux fondamentaux, en Région bruxelloise, est important. Les personnes vulnérables sont particulièrement exposées à ce risque. L'auteure décrit une série de facteurs explicatifs à ce non-recours tels que la complexité des démarches, l'instabilité des statuts administratifs ou la numérisation des dispositifs d'octroi. Toujours selon cette auteure, la Covid-19 peut nous laisser redouter une potentielle explosion du non-recours aux droits et services qui a accentué la dématérialisation des services.

En outre, dans notre pays, le non-recours prend une place de plus en plus importante dans les préoccupations politiques. Nous en voulons pour preuve que cette problématique figure dans l'accord de gouvernement fédéral Vivaldi. (Mormont, & Legrand, 2020)

1.2.2 CPAS et non-recours

Les CPAS (Centre public d'action sociale) ont pour missions légales d'accorder, d'une part, le revenu d'intégration et, d'autre part, le droit à l'aide sociale. ¹Le dispositif légal qui encadre l'accès au revenu d'intégration détermine des conditions objectives pour accéder à ce droit².

¹ <https://www.uvcw.be/aide-sociale/focus/art-2398> - consulté le 13 juin 2022

² La loi du 26/05/2002 concernant le droit à l'intégration sociale établit 6 conditions d'octroi au revenu d'intégration : la nationalité, l'âge, la résidence, les ressources insuffisantes, l'épuisement des droits sociaux et la disposition au travail.

En Belgique, le taux de non-recours au revenu d'intégration du CPAS a été estimé entre 57 % et 73 %, (Bouckaert et Schokkaert, 2011 cités par Noël, 2021).

Le droit à l'aide sociale peut prendre différentes formes de prestations ou de services : aide au logement, à l'emploi, à la formation, à l'énergie, médiation de dettes, garde d'enfant, repas scolaires, jeunesse, achats de vêtements, sorties culturelles, loisirs, article 27, crèches, mobilité, santé, etc. Le droit à l'aide sociale se réfère à l'article premier de la Loi organique des CPAS : « *Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des centres publics d'action sociale qui ont pour mission d'assurer cette aide* ». ³ Ce droit fondamental reste à l'interprétation des Centres publics (Noël, 2021) en raison du flou juridique qui entoure cette notion de dignité humaine. Par conséquent, il n'est pas étonnant que le caractère arbitraire relatif à l'aide sociale ait été pointé du doigt par divers intervenants sociaux et usagers (Noël, 2021).

Par ailleurs, plusieurs raisons aux non-recours vis-à-vis des droits octroyés par les CPAS sont évoquées : non-demande par sentiment de honte, accessibilité du service, la non-connaissance des droits, défiance vis-à-vis des CPAS, sentiment d'injustice. En outre d'autres paramètres vont influencer l'octroi tels que la qualité de l'accueil, l'organisation interne du CPAS, la politique sociale locale, etc. (Noël, 2021).

Enfin, l'évaluation du projet Miriam 2.0 met aussi en exergue des facteurs explicatifs au non-recours aux aides sociales des familles monoparentales (Wagener, Bonnetier & Janssens, 2020). En cause, trop d'intervenants, le manque de visibilité des aides sociales, une absence de prise de conscience des intervenants des difficultés et de besoins spécifiques des femmes seules avec enfant, etc.

³ <https://www.uvcw.be/aide-sociale/focus/art-2398> - consulté le 13 juin 2022

2 Cadre théorique

Introduction

Notre travail aborde donc la situation des femmes monoparentales, en situation de pauvreté, qui n'usent pas de leur droit au revenu d'intégration ou aux aides sociales diverses auxquelles elles pourraient prétendre auprès d'un CPAS.

Pour appréhender la problématique, nous mobilisons dans un premier temps le concept de non-recours aux politiques sociales, et ce à partir des travaux de Philippe Warin (2021 ; 2017 ; 2018). Nous détaillons les différents types de non-recours et leur origine en partant de la typologie explicative de l'Observatoire des non-recours aux droits et services (l'Odenore)⁴. Nous abordons aussi la dimension sociopolitique du non-recours, en particulier le non-recours par non-demande. Enfin, nous évoquons les politiques de ciblage qui provoquent un phénomène de stigmatisation.

Dans un deuxième temps, comme nous nous intéressons à des femmes qui font l'expérience de la pauvreté, nous présentons le processus de stigmatisation et la notion de pauvreté disqualifiante de Serge Paugam (2009).

Enfin, pour comprendre comment par les femmes vivent les situations de monoparentalité, nous nous penchons sur des éléments développés par Martin Wagener (2013 ; Bonnetier, & Janssens, 2020 ; Lemaigre & Wagener, 2013) à travers la typologie et les trajectoires des expériences de la monoparentalité.

4 <https://odenore.msh-alpes.fr/lodenore> « L'ODENORE, ou Observatoire des non-recours aux droits et services, est un dispositif de recherche du Laboratoire de sciences sociales PACTE et de l'Université Grenoble-Alpes qui a pour but d'observer, d'analyser et de diffuser des connaissances relatives à la question du non-recours dans les domaines des prestations sociales, de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'autonomie, de la médiation sociale, des déplacements, de la lutte contre les discriminations, etc. »

2.1 Le non-recours

Cette section reprend d'abord l'origine et la définition du non-recours ainsi que sa typologie explicative selon l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Warin; 2017). Philippe Warin (2017) présente les formes possibles de non-recours et il met la focale sur le non-recours par non-demande qui, d'après lui, revêt une dimension sociopolitique. Enfin, nous terminons par la présentation des politiques de ciblage et du processus de stigmatisation envers les pauvres (Warin, 2017).

2.1.1 Origine, définition et étude du concept de non-recours

Dans un premier temps, Philippe Warin (2017) définit le terme de non-recours (*non-take-up* en anglais) comme un phénomène selon lequel des personnes n'utilisent pas une série de services ou de prestations qui peuvent leur être rendus. Les non-recourants sont ceux qui ne bénéficient pas de ces prestations ou services alors qu'ils sont les destinataires des politiques publiques.

Philippe Warin retrace l'histoire des recherches et des études menées sur le non-recours. Durant les années 1950, ce sont les chercheurs anglo-saxons qui sont les premiers à étudier le phénomène de non-recours [*«non-take up of social benefits»*]. Ils appréhendent le non-recours comme un phénomène individuel en avançant une série d'explications, notamment le fait que les destinataires ne comprennent pas ou difficilement les dispositifs d'aides dont ils peuvent bénéficier (Warin, 2017, p.21). Wim Van Oorshot, chercheur néerlandais, apporte un regard neuf sur le non-recours. Selon lui, ce sont les administrations qui sont en échec : elles ne facilitent pas les démarches des usagers, car les informations qu'elles leur donnent sont incomplètes ou inaccessibles. Wim Van Oorshot met la focale sur les difficultés rencontrées tout au long du processus de demande (Warin, 2017, p. 22).

Dans les années 1990, en France, c'est la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) qui s'empare de la question en développant une typologie descriptive du non-recours, inspirée de l'apport du chercheur Wim Van Oorschot. Quelques années plus tard, l'ODENORE) lancé notamment par la CNAF propose une typologie explicative qui articule différents niveaux d'analyse. La notion de non-recours est ainsi renouvelée, on l'aborde désormais à partir de l'analyse de la réception des politiques publiques par leurs destinataires (Warin, 2017, p.21).

Philippe Warin constate que le non-recours est un phénomène important, car il peut toucher une large tranche de la population. Le non-recours est désormais identifié et quantifié. Il est mis à l'agenda des différentes politiques de lutte contre la pauvreté (Warin, 2017, p.21).

2.1.2 Typologie explicative du non-recours de l'Odenore

Philippe Warin reprend la typologie explicative du non-recours de l'ODENORE. Cette typologie articule différents niveaux d'analyse (Warin, 2017, p28) avec quatre formes principales de non-recours. L'avantage de cette approche est qu'elle permet d'analyser la réception des politiques publiques par leurs destinataires.

- **La non-connaissance :** Dans ce cas, le demandeur potentiel ne connaît pas l'offre publique. Il ne fait donc pas de demande. Les raisons de ce non-recours peuvent résulter d'un manque ou d'une maîtrise insuffisante d'informations.
- **La non-proposition :** La personne représentante de l'accès aux droits ne propose pas l'offre aux destinataires de la politique publique. Les raisons sont multiples : une non-connaissance ou une méconnaissance des droits et dispositifs par l'agent, un souhait de protéger l'agent de service/le destinataire de la discrimination.
- **La non-réception :** C'est la situation où une personne formule une demande de droit, mais ne la reçoit pas de l'institution compétente en la matière. Les raisons peuvent être diverses : oubli ou négligence de la part du demandeur, lenteur ou erreur administratives.
- **La non-demande :** Cette forme de non-recours arrive lorsque des personnes ont connaissance de l'offre, mais ne la demandent pas. Le non-recours par non-demande fait appel à un traitement différent, car dans ce cas c'est la pertinence de la politique sociale qui est interpellée (Warin, 2018, p.66).

Philippe Warin identifie six raisons de non-recours par non-demande. Il fait une distinction entre le non-recours intentionnel et le non-recours subi. Dans tous les cas, la non-demande est le résultat d'un processus d'appréciation de l'offre qui se fonde soit sur une appréciation affective conduisant une personne à demander (ou non) une aide en raison du plaisir qu'elle peut (ou non) lui procurer, soit sur une appréciation objective.

Plus précisément, le non-recours par non-demande intentionnel peut survenir pour cinq raisons (Warin, 2018, p.66).

- **Le calcul coûts/avantages** et de risque qui résulte d'une appréciation affective au regard de son utilité individuelle.
- **Un désaccord avec la norme.** C'est une appréciation objective. Cette non-demande remet en cause une inégalité de traitement au niveau de la relation de service et des normes générales véhiculées par l'offre (précarité, choix limités, etc.).
- **La préférence pour une alternative ou un rejet du nivellement par le bas.** On repère un manque de pertinence de l'offre qui a une faible valeur d'usage. La valeur d'échange pose aussi un problème.
- **Une priorité laissée aux plus fragiles/une forme de civisme** s'exprime par une solidarité envers les plus démunis avec une intégration du discours sur la rareté des aides publiques. La valeur d'échange est dans ce cas défendue.
- **Le non-concernement** est un écart volontaire avec les dispositifs qui excluent. Cela apparaît fortement auprès des jeunes. C'est un rejet du dispositif d'aide par les jeunes qui préfèrent se débrouiller et un rejet de la norme de la responsabilité individuelle.

Ensuite, la non-demande subie revêt une raison principale. Les personnes ne demandent plus, par lassitude des démarches administratives ou par épuisement des relations avec les prestataires qui sont perçus comme stigmatisants (Warin, 2018, p.66). Ces « non-recourant » ont en tout cas un sentiment de mépris institutionnel. Sociologiquement, les personnes les plus touchées par cette non-demande sont isolées de celles qui pourraient justement les aider à accéder à leurs droits. Le non-recours peut donc être considéré comme la conséquence d'une société de plus en plus inégalitaire sur le plan de la sociabilité (Warin, 2018, p.66). Ce type de non-recours est massif, une série de personnes n'arrivant pas à se plier aux contraintes administratives.

Enfin, Philippe Warin distingue plusieurs cas de figure du non-recours. Ces formes de non-recours peuvent se succéder dans le temps (Warin, 2017, p.43) :

- **Le non-recours cumulé** : une personne ne perçoit pas plusieurs prestations ou services alors qu'elle en est éligible. Elle cumule donc plusieurs situations de non-recours.

- Le non-recours cumulatif : le non-recours à un dispositif entraîne directement l'apparition d'autres formes de non-recours. Les situations de non-recours s'enchainent parce que ces formes de non-recours sont connectées.
- Le non-recours partiel : une personne ne reçoit qu'une partie de la prestation à laquelle elle est éligible pour sa totalité.
- Le non-recours complet : une personne ne reçoit aucune prestation qu'elle demande et pour laquelle elle ouvre le droit.
- Le non-recours temporaire survient entre le moment où l'individu ouvre le droit et le moment où il fait une demande.
- Le non-recours définitif survient lorsqu'un individu ne formule pas une demande entre le moment où il devient éligible et le moment où il ne l'est plus.

Dimension sociopolitique du non-recours

Philippe Warin met en avant une dimension sociopolitique au phénomène de non-recours (Warin, 2018, p.66) et plus particulièrement en ce qui concerne le non-recours par non-demande volontaire. Il parle d'une question politique, car il s'agit d'une appréciation de l'offre publique. Pour lui, le non-recours reflète la défaillance de la construction des politiques publiques. Cela évite de renvoyer la cause sur les personnes. La réception de l'offre publique fait partie de la séquence politique, le non-recours est donc un objet d'étude.

Par ce refus, les personnes montrent qu'elles veulent être reconnues comme des citoyens et citoyennes qui réclament une justification de l'offre publique (Warin, 2018, p.67). La mise en place des politiques publiques ne tient pas compte de la parole des citoyens et ne fournit pas d'explications.

2.1.3 Le ciblage des publics et la stigmatisation des pauvres

Philippe Warin analyse également le ciblage des politiques sociales sur des groupes ou des territoires (Warin, 2018, p.62). Le ciblage est le fait de réserver sciemment une partie ou l'entièreté des dispositifs d'aide sociale à une tranche de la population, plus particulièrement les plus précarisés. Il a pour conséquence possible la stigmatisation du public visé. Cette stigmatisation est l'une des causes principales du non-recours.

Selon l'auteur, le processus de stigmatisation est le suivant : au départ, le demandeur d'une prestation doit prouver qu'il ne parvient pas à subvenir à ses besoins et qu'il remplit une série de conditions d'éligibilité telles que ses ressources qui sont analysées, ou un comportement qu'il est capable d'adopter. Or des bénéficiaires potentiels perçoivent ce recours à la solidarité comme une assistance. Ils préfèrent renoncer à leur droit plutôt que d'être considérés comme des « assistés » Philippe Warin (2018, p.72), entend établir un lien entre ciblage, stigmatisation et non-recours. En somme, la stigmatisation est un processus de dissuasion, qui fait apparaître du non-recours.

Le « *Welfare Stigma* » (le stigmate de l'aide sociale) permet de comprendre le caractère dissuasif du ciblage des publics. La stigmatisation induite par les représentations sociales des pauvres, de la pauvreté et du *Welfare* serait la cause d'une importante non-participation des destinataires aux programmes sociaux (Warin, 2017, p. 74). Il existe aussi une stigmatisation intrinsèque aux modalités d'accès. La stigmatisation est une forme de sanction à l'égard de ceux qui ne parviennent pas à s'adapter à une société qui se fonde sur la responsabilisation des individus (Warin, 2017, p.74). Cette honte de bénéficier des programmes sociaux résulte de la peur d'être perçu comme « fainéant », « irresponsable ».

Enfin, une certaine catégorie d'ayant-droits potentiels, préfère refuser d'accéder à la prestation pour ne pas se sentir disqualifiés par l'obtention de ces aides sociales destinées aux plus pauvres (Warin, 2017, p. 80). À fortiori quand leur niveau de scolarité est élevé. Elles ne veulent pas se voir comme « assistées » selon la classification de Serge Paugam (2009) des expériences de la disqualification sociale. Dans la section suivante, nous présentons plus en détail la théorie de Serge Paugam (2009) sur la pauvreté disqualifiante.

2.2 La disqualification sociale

Au cœur de la réflexion de Serge Paugam (2009) figure la notion de disqualification sociale qui nous éclaire sur le vécu des pauvres au sein de notre société contemporaine. L'expérience de la disqualification sociale se distingue en trois profils : les fragiles, les assistés et les marginaux que nous décrivons ci-après.

2.2.1 Définition de la disqualification sociale

Serge Paugam (2014, p.113) parle du concept de disqualification sociale, qu'il définit comme le « *processus d'affaiblissement ou de rupture des liens de l'individu à la société au sens de la perte de la protection et de la reconnaissance sociale. L'individu socialement disqualifié est à la fois vulnérable face à l'avenir. Et le poids du regard négatif qu'autrui porte sur lui l'accable.* »

Les personnes en situation de précarité vivent l'expérience de la disqualification sociale, c'est-à-dire qu'elles ont tout à fait conscience du statut inférieur de leur situation et du fait qu'elles sont désignées publiquement comme des « cas sociaux » ou des « inadaptés » (Paugam, 2009). La disqualification sociale est une expérience éprouvante. Elle est vécue comme une dégradation morale de devoir s'adresser à des services sociaux à qui il faut dévoiler sa vie privée pour pouvoir vivre de manière décente.

2.2.2 Une typologie d'identités et d'expériences vécues

Le processus de disqualification sociale reprend trois profils principaux de personnes (Paugam, 2009). L'auteur tente de comprendre le sens que les individus donnent à leurs conduites et à leurs expériences.

1) Les fragiles

Les « fragiles » sont ceux qui vivent une précarité économique liée à des statuts juridiques infériorisés : stage, contrat d'emploi à durée déterminée, alternance de petits boulots et de période de chômage (Paugam, 2009, p.54). Ils ont recours à l'aide sociale de manière ponctuelle, essentiellement en raison des problèmes financiers qu'ils rencontrent. Les « fragiles » ont comme point commun un sentiment d'infériorité sociale. Ils aspirent à un statut social plus élevé en accédant à l'emploi. Cependant, tous les « fragiles » ne réagissent pas de la même manière à ce sentiment d'infériorité. On relève deux types de réactions des « fragiles » à ce sentiment d'infériorité sociale (Paugam, 2009, p.54).

1.1 La fragilité intériorisée

Les personnes qui connaissent l'épreuve de la fragilité intériorisée vivent l'infériorité sociale comme une humiliation. Ils sont dans le désarroi, le repli sur soi et le ressentiment. Ce sont en général des personnes d'une trentaine d'années qui ont connu un véritable déclassement social (Paugam, 2009, p.58). Elles ressentent l'angoisse de l'échec, d'autant plus fortement quand cette infériorité sociale s'accompagne d'une disqualification de l'habitat. Pour ces personnes, la fréquentation des services de l'aide sociale est une expérience très douloureuse et elle est vécue comme une contrainte. Dès lors qu'elles demandent de l'aide, le sentiment d'humiliation refait surface.

Les ménages qui font l'expérience de la fragilité intériorisée développent une stratégie de distanciation quand ils sont en contact avec les services sociaux. Ils n'acceptent pas du tout d'être assistés et ont souvent des scrupules à demander une aide sociale. La relation avec l'assistante sociale est vécue comme humiliante.

1.2. La fragilité négociée

Les personnes qui vivent l'expérience de la fragilité négociée sont celles qui essaient de s'éloigner de l'échec en mettant en place des projets et en multipliant les démarches pour en sortir (Paugam, 2009, p.60). Pour elles, l'infériorité sociale est temporaire, ce qui fait qu'elles ne sont pas mal à l'aise quand elles doivent recourir à l'aide sociale ou se rendre auprès d'une association de charité.

Cette expérience concerne généralement des jeunes de moins de 25 ans. Comme tous les « fragiles », ils ressentent le sentiment d'infériorité sociale. Par contre, ils élaborent des stratégies de rationalisation pour justifier leur situation de précarité actuelle, mais ne renoncent pas au fait de pouvoir retrouver un emploi stable et si possible bien payé. Ces jeunes refusent l'échec et souhaitent se réinsérer. Ils sont issus des classes populaires avec un niveau culturel plus faible. Les individus qui font l'expérience de la fragilité négociée ont bien plus confiance en eux-mêmes. Ils rêvent d'un statut social plus élevé, ils élaborent des projets et font des démarches. Ce comportement leur permet d'éloigner l'échec de l'infériorité sociale. Toutefois, ils sont conscients de leur fragilité et adoptent un comportement pragmatique dans le recours aux services sociaux. Quand ils doivent demander une aide financière auprès d'un service social, ils n'ont aucun sentiment de malaise.

2) Les assistés

Serge Paugam définit comme « assistés » les personnes qui vivent une situation très difficile et qui sont devenues dépendantes des services sociaux (Paugam, 2009, p.83). Recourir aux services sociaux fait partie de leur quotidien. Cette expérience se décline en trois profils : l'assistance différée, l'assistance installée et l'assistance revendiquée.

2.1. L'assistance différée

L'assistance différée , c'est l'apprentissage du statut d'assisté. Ces personnes désignées « assistés » sont fortement dépendantes des services d'aide sociale et de leurs travailleurs sociaux, mais elles acceptent difficilement l'assistance et l'accompagnement régulier qui on leur accorde. Ces individus vivent aussi l'expérience de l'infériorité sociale. Elles veulent accéder à un statut social supérieur. Elles ont une grande motivation à chercher un emploi et refusent de s'identifier comme « assistées ». Chaque fois qu'elles s'adressent aux services sociaux, c'est exclusivement pour demander une aide financière (Paugam, 2009, p.84). Le sentiment d'échec resurgit systématiquement lorsqu'elles font cette démarche. Cette expérience concerne souvent des personnes plutôt jeunes et qui ont peu l'habitude des services sociaux dont elles dépendent pourtant.

2.2. L'assistance installée

L'assistance installée, c'est l'identification progressive de la personne au statut d'assisté, mais sans pour autant inclure la soumission aux services sociaux (Paugam, 2009, p.85). Il y a trois caractéristiques à l'assistance installée : une faible motivation à l'emploi, des stratégies élaborées pour justifier l'assistance et des stratégies adroites de relation avec l'assistant social. Les personnes vivant l'expérience de l'assistance installée sont passées par un long processus de négociation du statut d'assisté. Cela veut dire qu'elles commencent par renoncer implicitement au statut de l'emploi. Ensuite, elles relativisent l'opinion défavorable qu'elles se faisaient sur les assistés avant de le devenir elles-mêmes. Enfin, elles apprennent à justifier d'un point de vue personnel leur recours systématique à l'assistance. Elles usent de différentes stratégies de rationalisation pour justifier l'assistance (Paugam, 2009, p.87). Certains parents, par exemple, disent avoir recours à l'assistance pour leurs enfants et pas pour eux-mêmes,

d'autres mettent en avant leur maladie ou leur handicap. Certains, enfin, réinterprètent la notion d'assistance à l'aune de la crise économique.

2.3. L'assistance revendiquée

Serge Paugam parle ensuite de l'assistance revendiquée (Paugam, 2009, p.88). Pour ces individus, il n'y a aucune motivation à l'emploi et la dépendance aux services d'actions sociales s'accroît très fortement. Les individus vivant cette expérience sont démotivés par l'emploi avant tout en raison de leur âge. Ceux qui ont passé l'âge de 40 ans, assistés depuis longtemps, n'ont plus d'espoir de trouver un emploi. En plus, ils ont intégré cette logique d'assistance et fréquentent régulièrement les services sociaux dont ils connaissent parfaitement le fonctionnement. La relation avec les assistants sociaux s'avère conflictuelle de façon passagère ou permanente.

Les travailleurs sociaux ont du mal à accepter l'attitude de revendication assumée de ces assistés pour obtenir une réponse positive à leurs demandes d'aides qui sont principalement financières (Paugam, 2009, p.89). Ces assistés sont fortement dépendants des services d'action sociale et, lorsqu'ils reçoivent une réponse négative à leurs demandes d'aides, ils peuvent devenir agressifs et critiquer ostensiblement et de manière virulente les travailleurs sociaux. Cette attitude montre qu'ils perçoivent le travailleur social comme un agent à leur service.

3) Les marginaux

Serge Paugam décrit la dernière catégorie qui est celle des marginaux (Paugam, 2009, p.117). Les marginaux n'ont ni revenus issus d'un emploi stable ni allocations de chômage ou d'assistance. Ils vivent avec des aides subsidiaires telles que des colis alimentaires octroyés par des œuvres de charité. Ces individus dépensent exclusivement leur énergie pour satisfaire des besoins biologiques : manger, boire et dormir. La stigmatisation est la phase finale du déclassement. L'individu « en marge » devient un incapable, un « fainéant » aux yeux de l'opinion. Cette stigmatisation entraîne une déconsidération extrême laissant peu de chance à une perspective de progrès.

Selon Paugam, il y a deux expériences de marginalité (Paugam, 2009, p.118). La première est la marginalité conjurée. Les marginaux tentent une intégration sociale, car leur mode de vie est source de grande souffrance pour eux. En revanche, d'énormes obstacles s'opposent à cette réinsertion tels que des incarcérations répétées, vie de vagabond, toxicomanie, alcoolisme, etc. La seconde marginalité est organisée : l'individu s'adapte à une condition dont on peut dire qu'elle est à la limite de l'exclusion sociale.

Nous avons vu dans cette section comment la disqualification sociale frappe les personnes qui s'adressent aux services sociaux. Nous poursuivons à présent ce cadre théorique avec l'étude des trajectoires sociologiques du public cible de notre mémoire : les femmes en situation de monoparentalité.

2.3 Analyse sociologique des trajectoires familiales des monoparentalités

Dans cette section, nous nous focalisons sur l'aspect sociologique de la monoparentalité des femmes. D'abord, nous présentons l'analyse sociologique des trajectoires familiales. Ensuite, nous terminons par la présentation de la typologie de profils d'expérience de la monoparentalité développée par Martin Wagener (2013 ; Bonnetier, & Janssens, 2020 ; Lemaigre & Wagener, 2013).

2.3.1 Trajectoires et vécus de la monoparentalité féminine actuelle

Force est de constater qu'aujourd'hui les familles monoparentales sont majoritairement en situation de précarité et elles subissent des discriminations. Même pour les familles les plus privilégiées, les risques sociaux ne peuvent jamais être totalement exclus (Lemaigre & Wagener, 2013, p.5). La famille monoparentale, qui regroupe une pluralité de situations, est en proie à de grandes inégalités sociales conjuguées à des inégalités de genre (Lemaigre & Wagener, 2013, p.5). De fait, la monoparentalité concerne essentiellement les femmes seules, ayant vécu une séparation conflictuelle. Celles-ci restent les principales responsables de la garde des enfants sans pour autant bénéficier des supports qui pourraient les aider.

Généralement, la monoparentalité féminine s'accompagne de l'expérience de l'injustice sociale, qui aggrave des situations d'injustice déjà présentes. (Lemaigre & Wagener, 2013, p.6). Toutes les femmes ne sont pas égales face à cette expérience. Elles sont variablement

outillées au moment où la séparation survient. L'implication de l'ex-conjoint dans les tâches domestiques et dans l'éducation, le nombre et l'âge des enfants sont des facteurs qui interviennent aussi. Par ailleurs, les motifs et l'ancienneté du parcours migratoire des femmes en situation de monoparentalité ont aussi une influence sur leur trajectoire (Lemaigre & Wagener, 2013, p.6). Toutes les mamans solos de nationalité étrangère sont fortement touchées par l'isolement et le non-recours aux droits. Elles souffrent en effet d'une méconnaissance des aides sociales et d'un manque de maîtrise d'une des langues nationales.

Thomas Lemaigre et Martin Wagener (2013, p.24) pointent différentes épreuves dans le vécu de la monoparentalité à Bruxelles (inspiré de la thèse de Wagener, 2013). Il identifie la séparation et la négociation pour la garde des enfants comme un premier moment critique. Ensuite, le rapport à l'emploi et les politiques d'activation sont vécus comme une fragilité dans la trajectoire des familles monoparentales. Enfin, les politiques de protection sociale ne sont pas toujours adaptées au vécu des femmes seules avec enfants.

2.3.2 **Les épreuves de la monoparentalité**

1) **L'épreuve de la séparation et de la garde des enfants**

La façon dont se déroule la séparation a une influence considérable sur le vécu de la monoparentalité. Si la séparation est conflictuelle, cela limite les possibilités de négociation pour la garde partagée des enfants et l'apport éventuel de ressources supplémentaires que sont les pensions ou les contributions alimentaires. Pour la majorité des femmes interrogées dans le cadre de cette étude (Lemaigre & Wagener, 2013, p.26), l'ex-conjoint est désinvesti. Dès lors, la négociation sur les ajustements qui pourraient faciliter le vécu de la monoparentalité est rendue difficile : trajectoires professionnelles, proximité géographique, logements, revenus, etc.

Les instances judiciaires et les procédures de médiation peuvent apporter un soutien important aux couples en séparation. La médiation et l'application des droits en général offrent une possibilité d'instaurer un nouvel équilibre autour des responsabilités liées à l'éducation des enfants (Lemaigre & Wagener, 2013, p.27). Ce sont les mères les plus fragilisées, où le désinvestissement du père est le plus présent, qui ont le moins accès à la médiation ou aux décisions de la justice (Wagener, 2013). Certaines mères qui continuent à entretenir une

relation conflictuelle avec leur ex-partenaire décident de ne pas recourir à leur droit à une rente alimentaire. Elles renoncent aussi à négocier une garde qui pourrait être partagée.

Pour les mères, la séparation est synonyme de remaniement de leur rôle social. Ces femmes s'épuisent en tentant de pallier l'absence du père censé fixer les règles pour les enfants. Pour les femmes interrogées, la figure traditionnelle du père absent est perçue comme une conséquence négative de la monoparentalité.

En outre, de nombreuses mères séparées avec enfants obtiennent d'office le statut de cheffe de ménage, même avec une garde partagée (Lemaigre & Wagener, 2013, p.28). Ces mères doivent rester la figure d'équilibre de la famille dans un contexte où les gardes partagées sont généralement déséquilibrées, voire peu respectées, avec les contributions alimentaires fréquemment impayées.

Enfin, on constate que les mères mettent leurs propres intérêts de côté au bénéfice du bien-être des enfants (Lemaigre & Wagener, 2013, p.28). Toutes les femmes témoignent du fait que les enfants demeurent leur seule source de bonheur et d'espoir lorsque les épreuves de la monoparentalité s'accumulent. Ces femmes préfèrent une séparation la moins conflictuelle possible, quitte à « *payer le prix fort* ». Par ailleurs, bon nombre d'entre elles vont jusqu'à s'interdire de mener leur propre vie (même leur vie professionnelle) quand les difficultés économiques et les marges d'actions sont limitées.

2) L'épreuve de l'emploi et les politiques d'activation

Dans la plupart des cas, la monoparentalité met en danger le parcours professionnel des femmes. En effet, devoir concilier le travail et la monoparentalité n'est pas chose aisée (Lemaigre & Wagener, 2013, p.29). Pour plusieurs d'entre elles, la naissance de leur premier enfant a fragilisé le rapport à l'emploi, surtout celles qui n'avaient pas de CDI, et ce jusqu'à l'entrée en maternelle. Les tâches ménagères sont assumées principalement par les mères, y compris avant la séparation. La majorité des séparations se produisent lorsqu'il y a au moins un enfant en bas âge à la maison. De ce fait, la monoparentalité est perçue comme un risque sur le plan professionnel des mamans, même pour celles qui ne sont pas en situation de pauvreté.

Par ailleurs, le manque criant de places en crèche est un réel obstacle pour concilier la monoparentalité et l'activité professionnelle. De nombreuses femmes arrêtent « volontairement » ou de manière contrainte de travailler à la naissance de l'enfant. Ce retrait du marché de l'emploi peut durer plus ou moins longtemps. (Lemaigre & Wagener, 2013, p.29). Pour la plupart de ces femmes, la séparation survient lors de cette rupture avec le monde du travail. Elles se retrouvent donc seules avec un ou plusieurs enfants, ce qui rend encore plus compliquée la réintégration dans le monde professionnel. Dans certains cas, c'est la situation de monoparentalité en soi qui empêche de continuer de travailler. Les structures d'accueil de la petite enfance ayant des horaires adaptés aux parents seuls manquent cruellement, d'autant plus que l'absence du soutien familial est constatée dans la majorité des cas.

De plus, les mères seules subissent les inégalités de genre de notre société dans la répartition entre le travail rémunéré, le travail éducatif et le travail domestique. De manière générale, ce sont les femmes qui ont géré ces trois aspects du travail avant la séparation. En fait, la monoparentalité modifie assez peu l'intensité du travail de la femme, mais elle va compliquer la situation, car d'autres difficultés apparaissent qui nécessitent de mobiliser des ressources (Lemaigre & Wagener, 2013, p.30). C'est précisément là que la position sociale des femmes engendre des situations très inégales. Les travailleuses pauvres avec enfants sont fortement à risque de se retrouver durablement sans emploi. L'étude nous apprend aussi que ces femmes ont un risque accru d'épuisement professionnel, surtout quand les conditions de travail sont difficiles en matière d'horaire par exemple.

Parallèlement à ces difficultés d'accéder à l'emploi, les mères seules subissent les politiques d'activation qui fonctionnent majoritairement comme un piège. On parle d'activation quand l'accès à une prestation sociale dépend de l'engagement des ayants droit sur le marché du travail (Warin, 2013). L'activation a pour but de mettre en lumière un lien explicite, souvent réglementé, entre la protection sociale et les politiques de mise à l'emploi. Cette injonction au travail des institutions publiques (CPAS, Onem, etc.) pousse ces femmes dans des impasses pour gérer le travail domestique et éducatif. Les contrôles exercés sur leur « comportement » face à leur recherche d'emploi sont source de grandes difficultés. En effet, ces institutions ne tiennent pas toujours compte de la réalité effective de leur situation familiale. Ces mesures d'activation ont pour effet d'augmenter la tension de ces femmes déjà isolées et vulnérables, au lieu de les aider réellement à trouver un emploi. Les sanctions poussent ces femmes dans des situations encore plus précaires et même irréparables dans certains cas (Lemaigre &

Wagener, 2013, p.31). Ajoutons qu'il est très difficile d'évaluer, chez les femmes monoparentales précaires, la disposition au travail (Wagener, Bonnetier, & Janssens, 2020, p.34) qui est une des six conditions légales d'octroi du revenu d'intégration.

3) L'épreuve des politiques sociales intrusives et de la suspicion de fraude : le statut de cohabitant

En Belgique, les politiques de protection sociale se sont construites historiquement à partir des statuts socioprofessionnels et des formes familiales (Wagener, François & Merla, 2021). En effet, selon Pascale Viele et Estelle Ceulemans (2018), l'organisation de notre système de sécurité sociale repose sur un biais de genre. Ainsi elles écrivent que : « *Les droits sont fortement liés au statut de travailleur, et complétés par de « droits dérivés » pour tenir compte des charges de famille éventuelles du bénéficiaire. Cette organisation de la sécurité sociale repose sur un « régime de genre » extrêmement conservateur (l'homme y est conçu comme un travailleur à plein temps et la femme, au foyer, bénéficie de droits dérivés)* (Ceulemans & Vielle, 2018).

Le statut de cohabitant qui se définit comme « *la co-résidence officielle au sein d'un même ménage* » (Wagener, François & Merla, 2021) exerce une forte influence sur l'octroi de l'aide sociale que les « chefs de ménage » peuvent recevoir. Dans ce cadre, les institutions telles que le CPAS peuvent programmer une visite à domicile dans le but de contrôler la véracité de la situation familiale. Cette pratique sert à vérifier s'il s'agit bien d'une « vraie » famille monoparentale ou s'il y a fraude, c'est-à-dire l'existence d'une cohabitation qui est non déclarée.

De plus, pour certaines femmes monoparentales, le statut de cohabitant est un frein à leurs projets de vie. Par contre, beaucoup d'autres mères choisissent librement de rester seules avec leurs enfants. (Lemaigre & Wagener, 2013, p.33). Elles affirment que les « statuts officiels » n'interviennent pas dans leur choix de vie, qu'elles gèrent leur relation en fonction de leurs sentiments et non en faisant un calcul financier.

4) L'épreuve du logement

Le logement est un facteur déterminant pour les conditions de vie et de stabilité dans la monoparentalité. La manière dont se déroule la séparation influence la situation de logement. Généralement, quand la séparation est peu conflictuelle, c'est la mère qui reste au domicile familial, mais sans pouvoir dans tous les cas continuer à assumer seule les frais liés à ce logement. Par contre, dans des situations d'extrême violence conjugale, c'est très souvent la femme qui doit quitter le logement et se réfugier dans un foyer d'accueil. Enfin, lorsque le couple séparé est propriétaire, dans la majorité des cas, le bien est vendu pour un retour vers une location.

Quand les femmes seules avec enfants doivent retrouver un logement, elles font face à de multiples discriminations comme l'origine ethnique, le fait d'être une femme et d'avoir des enfants, de percevoir une allocation sociale, etc. Dès lors, un nombre important de familles monoparentales accèdent à des logements inadéquats et insalubres. Les logements sociaux permettent une certaine stabilité, mais le manque d'offres est criant. Ensuite, les logements privés sont très coûteux, difficiles d'accès et inadaptés aux besoins. Dans ces conditions, le logement devient la cause d'une fuite en avant vers la pauvreté. (Lemaigre & Wagener, 2013, p.34).

2.3.3 **Typologie des familles monoparentales**

Martin Wagener (2013 ; Lemaigre & Wagener, 2013)) a développé une typologie avec six profils d'expérience de la monoparentalité à Bruxelles. Cette typologie reprend six groupes avec des vécus et des caractéristiques propres à la monoparentalité.

1) La « double journée » allégée par une parentalité négociée

Ce groupe rassemble les femmes qui ont le plus de ressources pour affronter le vécu et les tensions de la monoparentalité. Il s'agit de femmes pour qui la séparation a pu être plus ou moins négociée. Elles occupent un emploi à temps plein. L'ex-conjoint paye la rente alimentaire et assure une garde assez régulière des enfants. Même si ces femmes assument plus de tâches liées à la parentalité, les hommes prennent leurs responsabilités. Le niveau scolaire de la majorité de ces mères est moyen ou élevé. Elles habitent dans un logement privé. Nous apprenons aussi que ces mères ont recours à différentes formes de garde : crèches, garderies, etc. pendant leur temps de travail. Par ailleurs, certaines disposent d'un soutien

familial, amical ou celui de l'ex-partenaire pour pouvoir « souffler » de manière occasionnelle (Lemaigre & Wagener, 2013, p.38).

2) La « double journée » des mères délaissées

La situation socioprofessionnelle de ce groupe est assez semblable à celle du premier groupe, mais la séparation s'est déroulée de manière plus conflictuelle (Lemaigre & Wagener, 2013, p.38). Dans ces situations, combiner vie familiale et vie professionnelle n'est pas aisé, car l'ex-conjoint est désinvesti ou carrément absent pour l'éducation des enfants. Les services d'accueil et les systèmes alternatifs de soutien (appel d'une baby-sitter par exemple) aident à gérer la vie professionnelle et la vie familiale. Pour ces femmes, le sentiment d'épuisement est prégnant. En ce qui concerne le logement, les situations sont diversifiées. Celles qui ont un logement social bénéficient d'une plus grande sécurité.

3) Des trajectoires plus précaires, mais avec le soutien de l'ex-conjoint

Pour ce groupe, le travail à mi-temps domine. Il permet de combiner vie familiale et vie professionnelle. Pour ces femmes, il s'agit très souvent d'un choix, facilité par une relation négociée avec l'ex-conjoint pour qu'elles puissent rester présentes auprès des enfants et maintenir un certain équilibre, quitte à avoir une moindre qualité de vie (Lemaigre & Wagener, 2013, p.39). La diminution des revenus entraîne des situations de précarité à des degrés divers. Le logement est avant tout privé et très souvent inadapté. Cette « *stabilité précaire* » comme la désigne l'auteur permet d'éviter la fusion avec l'enfant et d'envisager de s'investir dans d'autres espaces d'action grâce à cette relation au temps qui est plus positive.

4) Des trajectoires précaires d'insertion avec une co-parentalité conflictuelle

Ce groupe important se compose de femmes qui ont un emploi au maximum à mi-temps ainsi que des personnes en formation ou investies dans un autre projet d'intégration (Lemaigre & Wagener, 2013, p.39). Plusieurs d'entre elles ont été victimes de violences conjugales qu'elles ont dû fuir, avec de multiples situations difficiles qui s'en sont suivies. D'autres femmes de ce groupe sont en pause-carrière. Certaines occupent un poste de travail subventionné de transition. Cependant, elles ne sont pas aidées par l'ex-partenaire.

Toutes les femmes de ce groupe ont en commun d'avoir du mal à assurer une vie décente. Elles sont exposées aux risques des pièges à l'emploi. Suivre une formation ou travailler à mi-temps engendre des frais supplémentaires (crèches, transport, etc.) difficiles à assumer avec un bas revenu. Ces femmes sont mal logées et souffrent d'un manque de soutien. Elles sont à risque de basculer vers la « *parentalité abandonnée à domicile ou dans une situation de sans domicile* ». Elles n'ont pas facilement accès aux milieux d'accueil de l'enfance, ce qui les empêche de mieux construire un projet professionnel, et d'investir un autre champ que celui de la maternité. Leur principal défi est d'assurer une sécurité existentielle.

5) La parentalité négociée à domicile

Il s'agit d'un groupe minoritaire de femmes sans emploi. L'ex-conjoint contribue en versant une pension alimentaire et garde les enfants un week-end sur deux. Ces mères ont dû arrêter le travail quand les enfants étaient plus jeunes. Dès lors, elles vivent souvent leur propre expérience comme un sacrifice personnel. Ces femmes occupent un logement social. Elles passent la majorité de leur temps dans l'espace du quartier et du logement. Celles-ci souffrent d'une absence de soutien pour entreprendre d'autres projets que la maternité à domicile. Elles investissent donc leur énergie pour assurer un avenir aux enfants en « *prenant sur soi* ». Les mères attendent que les enfants grandissent pour pouvoir se consacrer à un autre projet dans leur vie (Lemaigre & Wagener, 2013, p.40).

6) Les abandonnées à domicile

Ce dernier groupe concerne les femmes qui ont une trajectoire complexe. Ces mères ont le sentiment d'être plus ou moins abandonnées par leur ex-conjoint. Les dernières années de vie de couple et la séparation ont été conflictuelles. Toutes ces mères sont dans une situation de pauvreté plus ou moins sévère. Celles-ci ne bénéficient d'aucun accès aux différentes formes de garde. Ces mères ne peuvent « *souffler* » que lorsque les enfants sont à l'école. Elles investissent fortement leur maternité. On apprend aussi qu'elles ne bénéficient pas de supports qui leur permettraient de construire d'autres projets de vie. Les femmes qui vivent dans un logement social et qui reçoivent des allocations de chômage et des contributions alimentaires sont celles qui s'en tirent le mieux.

La plupart de ces mères ne s'inscrivent plus dans une démarche de recherche d'emploi. Plusieurs aspects rendent la perspective d'insertion professionnelle très difficile : le nombre d'enfants, l'absence de formation et les soucis de santé. Elles se sentent donc abandonnées par les hommes et par la société. Pour ces femmes, le vécu de la monoparentalité consiste à devoir survivre dans la pauvreté en essayant que les enfants subissent le moins possible les effets négatifs de cette situation difficile. Toutefois, ces femmes arrivent à trouver des marges d'actions individuelles à travers des activités personnelles dans des lieux locaux et sociaux (Lemaigre & Wagener, 2013, p.40).

Conclusion de l'approche théorique

Cette partie théorique s'achève et fait ressortir des concepts pertinents. Dans un premier temps, le non-recours y est abordé en tant que concept clé. Le non-recours subi (non-recours par non-connaissance, par non-proposition ou par non-réception) et le non-recours choisi (non-recours par non-demande) sont des concepts très éclairants pour comprendre le lien des femmes monoparentales avec les institutions sociales (CPAS) qui ont pour rôle d'octroyer les droits. Dans un second temps, la disqualification sociale nous permet d'appréhender les expériences vécues par les femmes quand elles s'adressent (ou non) à un service d'aide sociale. Pour cela, les catégories d'assistés et de fragiles sont particulièrement intéressantes pour connaître la perception des femmes envers elles-mêmes et envers les services quand elles vivent cette expérience de la disqualification sociale. Enfin, les apports de la sociologie de la monoparentalité éclairent les moments critiques et les difficultés que l'on retrouve dans des profils types de femmes monoparentales, avec une typologie qui nous sert de repère pour appréhender les réalités complexes.

Ce cadre théorique nous permet de préciser notre question de départ et de la transformer en une question de recherche. Nous disposons à présent du matériau conceptuel nécessaire pour élaborer des outils analytiques afin d'interroger la réalité sociale (Van Campenhoudt, Marquet, & Quivy, 2017). La section suivante s'attache à présenter cette question de recherche ainsi que la problématisation.

2.4 La naissance de la question de recherche : la problématique

Afin de comprendre le non-recours, il nous semble pertinent et important d'investiguer le lien que les femmes entretiennent avec l'institution que sont le CPAS, et le sens qu'elles donnent à cette expérience. La phase exploratoire composée de lectures et d'entretiens a fait apparaître divers facteurs pour analyser le non-recours.

À l'issue de cette étape exploratoire, notre questionnement de départ a évolué vers une question de recherche qui vise à comprendre ce qui fait que les femmes avec des trajectoires de monoparentalité, qui affrontent diverses épreuves, vont se diriger vers un non-recours aux droits sociaux octroyés par les CPAS. Autrement dit, quel sens les femmes avec des trajectoires de monoparentalité donnent-elles aux différents types de non-recours, aux droits octroyés par le CPAS ?

Notre hypothèse générale suggère que si les femmes sont effectivement isolées et stigmatisées, il n'en reste pas moins qu'elles restent les actrices à part entière de leur vie. Ce sont les organisations sociales qui ne mettent pas en place des structures de fonctionnement qui leur permettent de recourir à leurs droits. Notre travail empirique ne consistera pas principalement à tester cette hypothèse. De fait, notre volonté est de laisser une place importante aux éléments nouveaux apportés par les mamans solos.

3 Méthodologie de recherche et posture épistémologique

Pour rappel, ce travail a pour objectif de comprendre les situations de non-recours des femmes seules avec enfants aux droits délivrés par les CPAS. Ce travail se situe dans une démarche qualitative. Nous déployons une méthodologie qui s'inscrit dans une perspective à la fois déductive et inductive.

Plus précisément, ce travail se situe dans une approche de sociologie compréhensive : « *Celle-ci consiste tout d'abord à "renverser le mode de construction de l'objet" en fondant le processus de théorisation et de production des concepts sur l'accumulation : d'observations et le travail de terrain, le discours des interrogées est un vecteur privilégié de production de significations sociales, de mise en forme de la réalité, de mise en cohérence de leur identité. Prendre en compte la subjectivité des personnes et la nôtre. Sociologie dialogique, les capacités d'actions et de pensées de l'enquêteur et de l'enquêté sont importantes* » (Demazière, 1997, p.11). Dès lors, nous avons un regard subjectif qui nous guide. Il s'agit d'en tenir compte dans notre démarche comme une approche dialogique et non comme un biais en soi (Demazière, 1997, p.11). Nous sommes sensibles aux thématiques liées au genre et à la pauvreté. Cela nous a conduits à focaliser notre mémoire sur les femmes en situation de monoparentalité. Notre travail repose tantôt sur des études théoriques tantôt sur des savoirs pré-empiriques.

- **Déroulement des entretiens**

Les données que nous avons collectées sont essentiellement qualitatives et proviennent de l'exploitation des 12 entretiens semi-directifs que nous avons eus avec des femmes qui ont une trajectoire de monoparentalité selon sa définition sociologique : « *Une personne qui a eu la charge d'éducation des enfants pendant une majeure partie du temps, et cela pendant une période de minimum quelques mois* » (Wagener, François & Merla, 2021). Pour aller à la rencontre des femmes, nous avons construit un guide d'entretien semi-directif (voir annexe 1). Cet outil, que nous avons construit à partir de notre cadre théorique, nous permet d'avoir des points de repère afin de mener un entretien semi-directif pour vérifier notre hypothèse principale. L'entretien reste néanmoins ouvert aux éléments que les femmes peuvent apporter et qui vont illustrer et mettre en lumière d'autres aspects.

Entre le mois de décembre 2021 et le début du mois de mars 2022, nous avons donc rencontré ces 12 femmes pour mener des entretiens semi-directifs. Ces entretiens se sont déroulés à

différents endroits : 5 d'entre eux au domicile des interviewées, 2 dans les locaux de Vie Féminine, 3 en visioconférence et enfin 2 dans des endroits publics. Ces femmes sont toutes en lien avec Vie Féminine qui a permis la mise en contact. Ces femmes sont âgées de 25 ans à 50 ans. La plupart d'entre elles habitent la province de Liège (6 au total), l'autre partie provient de la province de Namur (5 au total) et une dernière habite la province du Luxembourg.

Afin de permettre la mise en contact, nous avons rédigé un courrier de présentation de l'étude à destination des animatrices de Vie Féminine et des femmes (voir annexe 2). Cette démarche de recherche s'est en effet inscrite dans le cadre d'une collaboration avec un mouvement qui permet l'émancipation des femmes. Nous avons voulu que ces femmes puissent saisir dans quel contexte elles se trouvaient, qu'elles soient actrices à part entière des échanges. Dans un premier temps, nous avons pris contact avec les animatrices qui ont fait le relais avec les femmes qu'elles connaissent bien. Cela a permis d'instaurer une réelle relation de confiance et un cadre rassurant. Pour chaque femme rencontrée, nous avons proposé différentes possibilités de rencontres. C'est toujours ce qui leur convenait le mieux qui a été choisi. Comme nous abordons des sujets intimes et sensibles, il nous paraissait essentiel de rassembler les conditions optimales pour permettre une atmosphère de confiance. Nous avons informé Vie Féminine et les femmes, qu'un retour des résultats de cette étude leur serait communiqué pour qu'elles puissent faire partie du processus jusqu'à la fin.

4 Analyse

Nous allons donc aborder le terrain en nous demandant quelles sont les raisons objectives et subjectives qui font que les femmes en situation de monoparentalité vont pencher vers le non-recours à l'égard des droits octroyés par le CPAS.

À titre de rappel, nous avons formulé l'hypothèse suivante : si les femmes sont effectivement isolées et stigmatisées, il n'en reste pas moins qu'elles sont les actrices à part entière de leur vie. Ce sont les organisations sociales qui ne mettent pas en place des structures de fonctionnement qui leur permettent de recourir à leurs droits. Notre travail empirique ne consistait pas principalement à tester cette hypothèse. De manière volontaire, notre souhait était de laisser une place importante aux éléments nouveaux apportés par les mamans solos.

Dans le souci d'une démarche compréhensive, nous tâcherons d'analyser les informations récoltés lors des entretiens semi-directifs en recherchant le sens des propos recueillis. En effet, nous entendons procéder à une analyse de contenu. Selon Mucchielli (cité par Dany, 1991, p.94) : « *Analyser le contenu c'est, par des méthodes sûres, rechercher les informations qui s'y trouvent, dégager le sens ou les sens de ce qui y est présenté, formuler et classer tout ce que contient ce document ou cette communication.* »

Les sections suivantes s'attachent, dans un premier temps, à mettre en évidence les portraits individuels des mamans interrogées, et dans un second temps, à exposer une analyse transversale issue de nos observations empiriques.

4.1 Portraits des mamans en situation de monoparentalité

Dans cette partie, il s'agit d'effectuer une analyse dite verticale. Nous relatons les récits reprenant les situations individuelles des femmes qui ont participé à l'étude en regard de notre approche théorique. Nous proposons un portrait singulier de chaque mère en mettant en avant des extraits significatifs.

En annexe 3 de ce travail de recherche, le lecteur trouvera sous forme d'un tableau la configuration familiale, la situation socioprofessionnelle, le type de garde des enfants et la relation avec l'ex-conjoint des douze mamans interrogées. On peut déjà dresser un panorama transversal de leurs caractéristiques. Elles sont toutes mères d'au moins un enfant âgé de 0 à 18 ans. Au niveau des qualifications, ce sont en majorité des femmes qui ont un diplôme du secondaire inférieur, deux disposent d'un CESS, une est bachelière et deux sont titulaires d'un diplôme universitaire. En ce qui concerne les ressources, sept femmes ont un revenu d'intégration, deux perçoivent des allocations de mutuelle, et trois travaillent à temps partiel avec un complément de chômage. Une femme est chômeuse à temps plein et une dernière travaille à temps plein.

1) Estelle⁵

Estelle est une maman solo âgée de 32 ans qui vit avec sa fille de 3 ans. Elle perçoit des indemnités de mutuelle et un complément de revenu d'intégration du CPAS. Celle-ci est titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. Depuis peu, elle vit dans la région de Namur dans un petit appartement privé inadéquat, avec de l'humidité. Cette mère seule a quitté sa ville d'origine afin de fuir des violences conjugales qui se manifestaient dans le cadre d'une séparation conflictuelle. Le papa n'a pas reconnu l'enfant et ne sait pas où Estelle habite. Elle se retrouve donc très isolée dans cette nouvelle région. Son profil s'approche de *l'abandonnée à domicile*. Sa trajectoire de monoparentalité l'amène à vivre plusieurs épreuves : séparation conflictuelle et l'épreuve du logement.

Dans sa ville d'origine, Estelle bénéficiait d'un logement AIS auquel elle a dû renoncer. De plus, la transition d'un CPAS à l'autre a fait qu'elle a perdu des avantages non négligeables. Cette dernière nous explique : « À B (ville d'origine), tu fais une demande au CPAS et tu reçois automatiquement une carte médicale, tu auras une carte pharmacie, tu vas faire un examen à l'hôpital, une radio ou que sais-je ? Tu demandes un réquisitoire au CPAS, tu vas chez le dentiste, tu as (de l'aide). Ici à N., tu n'as rien. Tu n'as pas de carte médicale, tu n'as pas de carte pharmacie, tu n'as pas de réquisitoire, ils ne prennent rien en charge. ». Installée dans sa nouvelle région, elle adresse donc toutes ses demandes au CPAS de son nouveau lieu de résidence et tout lui est refusé. Le motif avancé par son assistante sociale est que chaque CPAS octroie un peu ce qu'il veut. Estelle l'ignorait : « Moi, je pensais que c'était pareil partout, je pensais que c'était les mêmes droits partout ». Son rapport avec le CPAS fait penser à l'expérience de l'assistance installée.

Estelle fait face à d'importantes difficultés financières. Elle doit parfois faire appel à des colis alimentaires quand elle parvient à dépasser sa honte de demander l'attestation au CPAS afin de bénéficier de cette aide. Pour cette maman, le plus important est de faire passer les besoins de sa fille en priorité. Cette maman solo peut se priver de repas plusieurs jours temps que sa fille n'est pas en manque de nourriture. Elle ne s'accorde ni activité, ni loisir, ni petit plaisir par faute de moyens et par peur de manquer d'argent pour acheter des vêtements ou priver sa fille d'un dessert. Dans cette trajectoire, on observe principalement du non-recours par non-demande et du non-recours par non-connaissance.

⁵ Pour le respect de la confidentialité, tous les prénoms sont modifiés.

C'est une maman qui investit fortement sa maternité. Par ailleurs, les conditions d'exercice de l'emploi à temps plein aujourd'hui ne permettent pas une conciliation vie familiale/vie professionnelle favorable. Pour elle, travailler à temps plein pour gagner à peine plus et laisser sa fille à la garderie, cela n'a pas de sens, car elle dit avoir fait un enfant pour pouvoir s'en occuper et être présente.

Estelle a gardé un contact avec sa psychologue qu'elle connaît depuis deux ans et demi. Cette thérapeute lui a permis de surmonter la peur de mettre sa fille dans une crèche dans le passé. Cette professionnelle a aussi mis Estelle en contact avec les ateliers de Vie Féminine de la région de Namur. Le lien avec la psychologue semble donc important.

2) Agathe

Agathe est âgée d'une quarantaine d'années et elle vit seule dans un appartement privé avec son fils qui a 8 ans. Elle perçoit un RIS du CPAS et suit actuellement une formation. Cette mère seule n'entretient aucun lien avec le papa qu'elle a décidé de quitter dès le début de la grossesse. Celui-ci n'a d'ailleurs pas reconnu cet enfant. Agathe a un autre enfant né d'une première union qui vit avec son papa.

Agathe a déménagé à plusieurs reprises. Comme elle l'exprime : « *la précarité fait bouger* ». Avec son premier mari et leur enfant, elle a vécu pendant 10 ans dans une caravane dont elle était propriétaire. Il y a une dizaine d'années, quand elle s'est retrouvée seule avec son second enfant, cette maman seule a effectué de nombreux déménagements dans différents coins de la Belgique : dans un logement AIS insalubre, dans un habitat groupé, dans un logement précaire, dans une caravane et aujourd'hui dans un appartement privé. Entre ces déménagements, elle a même connu une situation de SDF pendant 2 mois, elle logeait dans sa voiture avec son fils. Quand on lui demande si une institution s'est préoccupée de sa situation lorsqu'elle a été sans-logement, si elle a pu demander de l'aide, celle-ci nous répond : « *Non, parce que je me méfie des institutions. Évidemment, maman solo, il y a la peur aussi qu'on vous enlève votre enfant* ».

Agathe est une artiste, lorsqu'elle vivait avec son ex-mari, elle pouvait investir sa carrière professionnelle. En 2014, à la suite d'une réforme du statut d'artiste, elle perd son droit aux allocations de chômage et sa carrière est arrêtée, car les employeurs dans le monde culturel ne proposent plus de prestations. C'est aussi cette année-là qu'Agathe se retrouve enceinte de

son deuxième fils. Elle met donc sa carrière professionnelle entre parenthèses à la naissance de son deuxième enfant, car elle se retrouve seule dans une situation de logement très instable. Agathe explique que son instabilité liée au logement a un impact sur son intégration professionnelle : changeant souvent de localité, elle ne parvient pas à tisser un réseau de connaissances et son CV indique qu'elle a eu des expériences professionnelles dans des lieux différents, ce qui donne une impression d'instabilité à l'employeur.

Elle est très motivée à trouver de l'emploi dans le domaine qui lui correspond. Elle n'hésite pas à faire appel à des systèmes de garde pour son enfant : stage durant les périodes de vacances scolaires, garderie extrascolaire. Actuellement, cette maman solo suit une formation qui est imposée par le Projet individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) qu'elle a signé. Ce contrat PIIS lui impose une série de démarches est un outil qu'elle vit comme apportant de la tension. Quand on lui demande comment le CPAS pourrait l'aider au mieux dans sa situation de maman solo, elle répond : *« Déjà mettre moins de pression quoi, pas menacer une personne du retrait du RIS si tu fais pas ce qu'on te dit de faire quoi, déjà ça, ce serait bien. »*

Alors qu'elle vit une situation abusive de la part de son propriétaire, le CPAS la somme de chercher du travail : *« Et parallèlement à ça, t'as le CPAS qui dit : bien, mais il faut chercher du travail. »*. Et même à la veille du premier confinement, l'assistante sociale l'enjoint encore à s'activer : *« Elle m'a téléphoné pendant le premier confinement quand on a appris que le confinement était officiel. Et donc il y avait comme ça, une espèce d'atmosphère dans la rue, on se serait cru avant la guerre ou un truc comme ça, tu es vraiment, émotionnellement pas bien quoi. Et bien c'est là qu'elle m'a téléphoné. Elle m'a dit : "Oh, mais il faut chercher une formation. Moi je veux que vous soyez une Warrior". Ah ça, je m'en souviens. (Rires) »*.

3) Delphine

Delphine est une maman solo depuis 10 ans. Elle a la garde alternée de ses deux filles âgées de 9 et 12 ans. Les filles sont donc hébergées une semaine sur deux chez leur papa. À la suite d'une séparation qui s'est déroulée dans un contexte de violences conjugales et intrafamiliales, le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) intervient dans sa vie familiale. L'aînée a intégré l'internat depuis l'année scolaire 2021.

Delphine affronte différentes difficultés dans sa trajectoire de monoparentalité. En effet, elle vit dans un logement privé insalubre, mais qui reste dans ses moyens financiers. Delphine souhaitait obtenir l'hébergement principal des enfants, mais le juge décide de privilégier un

hébergement égalitaire. Au début, cela a été très difficile, mais elle s'est petit à petit adaptée : *« C'est comme si je m'inquiétais tellement de ce qui pouvait se passer que je n'arrivais à rien. En fait, je ne faisais que me tracasser (...) et elles me manquaient. Enfin, il a fallu quelques années pour que je m'y fasse quoi. Et là maintenant, des fois je me dis "bah ouais, chouette, c'est vendredi". Mais voilà, après 2, 3 jours, elle me manque hein, mais bon. »*. Les expériences vécues par cette maman solo font penser au profil de la parentalité négociée à domicile.

Delphine perçoit des allocations de la mutuelle. Une administratrice de biens gère son budget. Cette maman connaît bien le fonctionnement des services sociaux en général et aussi celui du CPAS. Elle se sent à l'aise d'y aller, mais tout en laissant penser qu'elle n'est tout de même pas convaincue par la pertinence de la démarche : *« : "Je me sens quand même à l'aise. Même si je me dis que de toute façon, ça va encore être une demande en plus". Delphine n'hésite donc pas à solliciter les services et les interlocuteurs (CPAS, médiatrice de dettes, etc.). Cette maman insiste quand elle n'obtient pas de réponses. Celle-ci se plaint d'ailleurs de demander de l'aide et de ne jamais être vraiment épaulée pour les démarches administratives, car elle reconnaît avoir du mal à gérer les papiers. : "Et chaque fois que je demande de l'aide, justement pour être tranquille avec ça, pour me sentir mieux ; à chaque fois, je suis encore plus dans la difficulté. (...). Voilà, ici, je me suis retrouvée encore de nouveau sans argent, parce que j'ai demandé de l'aide à une administratrice de biens pour qu'elle gère mes trucs. Elle ne voit même pas que pendant 3 mois, je ne suis pas payée à la mutuelle quoi, vous imaginez ? Et c'est moi qui ai dû faire la démarche pour qu'elle ait enfin le numéro de compte. Un truc de fou, invraisemblable."* . Lorsque Delphine rencontre des soucis avec son assistante sociale du CPAS qui ne parvient pas à apporter une réponse à son problème, elle fait appel à la hiérarchie. Son profil se rapproche de l'expérience de l'assistance revendiquée.

4) Annabelle

Mariée durant 19 ans avec un homme violent, Annabelle le quitte en 2017. De cette union, naissent deux filles âgées aujourd'hui de 15 et 16 ans. À la suite de cette séparation, elle déménage avec ses filles et quitte la région. La maison familiale est mise en vente. Cette maman se retrouve donc sans logement. La famille est hébergée d'abord dans une maison d'accueil et puis chez la sœur d'Annabelle. Elles finissent par emménager toutes les trois dans un petit appartement en 2019. Durant cette séparation, cette maman perd également son

travail dans un secteur social. Depuis, elle est en incapacité de travail et se retrouve donc bénéficiaire d'allocations de mutuelle.

Le passage à la situation de monoparentalité a été vécu par Annabelle comme un déclassement : *“J’ai tout perdu, voilà, j’ai perdu mon mari, j’ai perdu mon travail, j’ai perdu ma maison. Bah ma famille. Maintenant, je n’ai plus aucun lien, les amis évidemment, il n’y en a plus. On s’est retrouvées vraiment toutes les 3 toutes seules.”*

Le juge du tribunal de la famille n’autorise actuellement aucun lien entre les filles et leur papa. Annabelle a donc la garde exclusive. Quant à l’autorité parentale, elle reste conjointe. Cependant, l’ex-mari contribue par des pensions alimentaires qu’il paye irrégulièrement. Après cette séparation, elle rencontre un autre homme qui est lui aussi très violent. Elle risque même dans cette relation de perdre la vie sous les coups de cet homme. Annabelle tente de le quitter plusieurs fois ; c’est en janvier 2021 qu’elle le fait définitivement.

En situation de monoparentalité, elle se retrouve assez rapidement en très grande difficulté financière. Annabelle doit vite faire appel aux aides sociales et celle-ci raconte la première fois qu’elle a dû aller récupérer une aide alimentaire : *Dans le cadre de mon travail, je travaillais beaucoup avec les CPAS, les PCS, etc. voilà. Et en fait, j’ai croisé une autre dame et qui me dit : “on a réunion aujourd’hui ?”. Et alors, je lui dis : bah non, je suis ici pour un colis. Donc moi ça a été très.... Ça a été violent pour moi, ça a été honteux. Et en plus ma sœur n’a pas bien accueilli après le colis alimentaire. Parce que pour elle c’était une honte que je revienne avec un colis alimentaire. Donc, euh j’ai très mal vécu au début, maintenant plus du tout. ».*

Si au début, il a été très difficile pour elle de solliciter les aides du CPAS, cette maman solo a fini par s’y faire. Même si elle nous explique qu’elle ne formule pas certaines demandes par fierté. L’assistante sociale l’encourage à recourir à ses droits : *«Elle me dit (l’assistante sociale) , mais vous y avez droit : le fond infantile est là pour ça. Et puis, en discutant avec elle parce que ben, j’ai inscrit mes filles à la boxe parce qu’elles ont besoin de se défouler, forcément. Et elle me dit « Mais pour ça aussi, vous avez droit à une aide.”. Je dis ben oui, mais tant que je sais faire par moi-même, je fais en fait. Je sais pas si vous comprenez, c’est pas une fierté, mais c’est de me dire okay, je sais quand même leur offrir ça. Par moi-même. »*

À la naissance de ses enfants, Annabelle avait mis sa carrière professionnelle entre parenthèses et s'était réorientée pour pouvoir mener sa vie de famille : *« Parce qu'avant j'étais aide-soignante (...). Donc j'ai travaillé en maison de repos, j'ai travaillé à domicile. Moi, j'ai travaillé à l'hôpital aussi. Et puis après bah pour mes enfants parce que j'avais des horaires quand même, qui étaient lourds et les horaires coupés, je me suis dit j'ai quand même pas fait des enfants pour ne pas les voir. Donc j'ai arrêté de travailler pour élever mes enfants jusqu'à ce qu'ils aillent à l'école tous les 2. Et quand elles ont été à l'école, moi je suis retournée à l'école aussi. C'est comme ça que j'ai fait mon Bachelier d'assistante de direction. Voilà, j'aurai un métier avec un horaire qui va coller. ».*

Depuis qu'elle est maman solo, la conciliation de son temps privé et professionnel rend les possibilités de remise à l'emploi difficile. Elle en explique les raisons *« Et puis avec tout ce que j'ai traversé pour mes filles, parce que mes filles ont besoin d'un suivi psychologique. Voilà, et même travailler à mi-temps, ça va être compliqué parce qu'elles ont besoin de moi. Il faut que je les conduise chez les psychologues, chez les pédopsychiatres. Alors je souhaite travailler, ça, c'est sûr. Euh dans un premier temps à mi-temps, parce que comme je vous ai expliqué avec mes enfants, tous leurs rendez-vous. (...), Et puis parfois les rendez-vous, on me les déplace. Mon employeur futur devra savoir que parfois je dois être disponible quand j'ai un rendez-vous par exemple jeudi avec, avec la conseillère du SAJ et qui me remet un rendez-vous en urgence le lundi matin. Bah bah il faut, faut que je puisse être disponible, quoi. »*

5) Elif

Elif est âgée de 50 ans et maman de 4 enfants âgés de 32, 29, 16 et 14 ans. Les deux derniers enfants de la fratrie vivent toujours avec elle. Cette maman vit dans la province du Luxembourg. Elle a une formation dans le domaine des soins esthétiques.

C'est en 2019 qu'elle devient maman en situation de monoparentalité. Elif raconte le moment de la séparation quand son compagnon part sans prévenir en emportant tout le mobilier : *« Un jour, je suis partie un week-end et puis quand je suis rentrée le dimanche avec mes enfants il n'y avait plus rien à la maison, il était parti. C'est une libération, mais bon n'empêche que c'était très violent quand même (...) Le fait que j'étais en cohabitation avec lui en cohabitation légale, j'avais plus de droits à la mutuelle. Et puis un mois après la séparation, je me suis retrouvée avec plus rien du tout, c'est-à-dire j'avais plus de toit, j'avais plus de meubles. ».* La famille s'écroule émotionnellement après ce départ brutal, mais Elif ne se donne pas le droit de se laisser aller : *« Émotionnellement, j'étais aussi par terre, mais, enfin,*

je pouvais pas me laisser couler, tu vois parce que si je ne me battais pas, qu'est-ce que j'allais faire ? Et mes enfants, qu'est-ce qu'ils allaient devenir ? »

Elle doit quitter la maison que le couple louait avec un bail qui mentionne uniquement le nom de son ex-conjoint. Elif se retrouve donc dans une recherche urgente de logement, sans revenus. Celle-ci n'a d'autres choix que d'aller frapper à la porte du CPAS. Elif fait le récit de son premier contact avec cette institution : *« Je me suis retrouvée au CPAS donc je suis arrivé, j'ai poussé la porte du CPAS j'étais en pleurs, j'étais complètement, j'ai envie de dire liquéfiée, c'était vraiment ça. J'avais pas envie d'aller au CPAS. Moi j'ai soit eu le chômage, soit j'étais à la mutuelle, mais c'était déjà pas évident d'avoir des statuts comme ça. Et là d'un coup je me retrouvais encore plus bas ! »*. Heureusement, le contact avec ce premier CPAS est très humain : *« le monsieur, il m'a super bien accueilli, c'était vraiment génial. Mais il m'a dit, revenez demain. Le lendemain, j'y suis retournée, l'assistante sociale, quand j'ai commencé à lui expliquer, en fait ce que je traversais, elle était très humaine. Elle avait beaucoup d'empathie, c'était quelqu'un de vraiment très, très chouette. »* L'assistante sociale fait le nécessaire pour octroyer à Elif un colis alimentaire d'urgence, le revenu d'intégration, et une attestation de SDF qui lui octroie des points prioritaires pour accéder à un logement social. Les expériences vécues par cette maman solo font penser au profil de la mère avec une trajectoire précaire d'insertion avec une coparentalité conflictuelle : elle fait l'épreuve de la séparation conflictuelle, du logement et des mesures d'activation.

Elif se met une pression énorme pour trouver du travail, et ce déjà peu avant la séparation. Comme elle dépend financièrement de son conjoint, cette maman nous explique qu'elle fait tout pour trouver un emploi : *« je me suis acharnée à trouver un job et je, je regardais partout, partout, en me disant que le mon seul moyen de partir, de le quitter, de me débarrasser de ce type, c'est d'avoir un job »*. Ensuite, même quand Elif reçoit le soutien financier du CPAS, la pression baisse et l'assistante sociale trouve les mots qui apaisent la maman : *« Et si vous vous concentriez sur vous ? Vous devez vous reconstruire, vous devez trouver un logement. Laissez tomber cette histoire de travail là pour le moment. Arrêtez, vous êtes au CPAS. Vous allez avoir votre argent tous les mois, concentrez-vous sur le principal. La chose la plus importante, c'est vos enfants, vous en sortir, trouver un endroit où vous vous sentirez en sécurité. Reconstruisez-vous et ensuite on verra »*.

Malgré de grandes difficultés qu'elle rencontre dans la recherche, Elif finit par trouver un logement privé à louer qui nécessite d'importants travaux de rénovations et de

rafraichissements dans une autre commune. Elle est dépendante d'un autre CPAS et d'une autre assistante sociale. L'expérience s'avère plus difficile. Le CPAS lui octroie un RIS, mais l'intime de s'activer pour trouver un travail. L'institution lui fait signer un Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Elif se rappelle quand elle reçoit un courrier du CPAS qui la met profondément en colère : « *On me met un rendez-vous où on écrit en rouge la date et l'heure. On me convoque, pourquoi est-ce qu'on écrit en rouge ? En dessous, il est écrit aussi en rouge que si je ne suis pas là, on va me couper mon Ris.* ». Alors qu'elle se charge de la rénovation de son logement qui l'accable et la stresse, l'assistante sociale lui fait signer un PIIS avec l'obligation de rechercher du travail. Précisons aussi que le CPAS intervient pour l'aider dans ses factures de mazout.

Elif est entourée d'associations telles que Vie Féminine et le Miroir vagabond qui est une association culturelle d'éducation permanente. On observe le phénomène de non-recours par non-connaissance dans le récit de cette maman. À un moment donné, elle ne parvient plus à payer ses factures d'eau. Cette mère seule en fait part à une animatrice d'une association qu'elle fréquente. Celle-ci l'informe de la possibilité de recevoir une aide financière du CPAS pour surmonter ce problème de factures. Finalement, Elif formule la demande et reçoit l'aide du CPAS. Ses caractéristiques nous font penser à l'expérience de l'assistance différée : Elif refuse l'étiquette d'assistée et le suivi régulier du CPAS.

Actuellement, Elif nous dit qu'elle prend le temps de se reconstruire. En effet, cette maman solo souffre de plusieurs problèmes de santé et a remis un certificat médical au CPAS pour être dispensée de recherches d'emploi. Celle-ci continue d'être active dans les différentes associations citées ci-dessus. Elle va bientôt entamer une formation en bureautique dispensée par le FOREM. Cette mère seule a pour objectif de retrouver du travail.

6) Emma

Emma est en situation de monoparentalité depuis très peu de temps (6 mois). Elle a 28 ans et vit avec ses deux filles (4 ans et 1 an). Le papa s'investit peu dans la prise en charge des enfants. Il accepte au maximum d'aller les rechercher à l'école deux fois par semaine et de les garder ces deux soirées. Emma est restée dans la maison dont elle est l'unique propriétaire. C'est le papa des enfants qui a quitté le logement.

Emma est titulaire d'un diplôme universitaire, elle travaille depuis très peu à temps plein (40 h/semaine). Emma multiplie les recours aux différents types de gardes : crèche, garderie, parents, familles, amis, famille de l'ex-conjoint, baby-sitting, etc. D'ailleurs, la recherche d'emploi n'a pas été simple et elle n'a pas obtenu plusieurs postes en raison des conditions d'organisation quotidienne de prise en charge de l'éducation des filles qui pèse principalement sur elle. Emma le dit en ces mots : *« Franchement, c'était compliqué. Déjà juste pour avoir un entretien, il faut faire garder les enfants. Donc quand on m'appelle juste pour un entretien téléphonique, il fallait que je m'organise pour ne pas avoir les enfants qui pleurent juste à côté parce que c'est pas très professionnel. »* Ensuite, elle a vécu des discriminations à l'embauche en tant que maman. Celle-ci raconte : *« J'ai eu des postes qui m'ont été refusés parce que j'avais dit que j'avais des enfants. Et du coup, le poste actuel où je suis, à la base je leur avais dit que je n'avais pas d'enfants en fait. »*

Avant de travailler, elle percevait un revenu d'intégration au taux chef de famille. Emma n'avait jamais déclaré au CPAS la cohabitation avec le papa de ses enfants parce que selon elle : *« De toute façon, il (l'ex-conjoint) ne contribuait pas vraiment à la maison en fait. Donc c'est un risque pour moi de perdre de l'aide (...). Il ne participait pas aux charges de la maison, vu que c'est moi qui payais toutes les charges, c'est moi qui payais le remboursement de la maison. C'est moi qui payais la plupart de la nourriture. »*

Par ailleurs, cette maman solo nous confie ne pas connaître les aides proposées par le CPAS. Celle-ci l'explique par le fait qu'elle rencontre son assistante sociale très rarement. Emma pense également que son assistante sociale lui aurait proposé une aide si elle en avait eu besoin. Néanmoins, elle sait qu'elle aurait pu bénéficier de colis alimentaire par exemple, bien que son assistante sociale ne lui propose pas cette aide. Emma justifie de ne pas faire cette demande par des arguments de solidarité : *« Je me dis que par rapport à une autre femme qui aurait 2 enfants qui n'auraient peut-être pas une maison comme moi qui n'aurait peut-être pas la possibilité. Elle aurait plus besoin que moi d'avoir un colis alimentaire. »*. On observe un deuxième type de non-recours par non-demande. Malgré ses difficultés à trouver un emploi, elle refuse de faire une demande d'article 60§7⁶ : *« J'avais du mal à trouver par rapport à ma situation, par rapport aux enfants. Et par après, je me suis dit que ça pourrait être un peu cliché et que l'article 60, c'est pas forcément bien vu par un employeur (...). Le*

⁶ L'article 60§7 de la Loi organique des CPAS permet au CPAS de mettre à l'emploi les ayants-droits au RIS durant une période suffisante pour ouvrir le droit aux allocations de chômage.

fait de signaler que t'as eu un emploi grâce à une aide, tu vois, ça fait un peu plus assisté et ça veut dire que t'avais une difficulté à trouver par rapport à l'emploi classique. ».

7) Sarah

Sarah a 43 ans, elle est maman de 4 enfants. Elle s'est mariée une première fois à l'âge de 19 ans. De cette première union sont nées deux filles âgées aujourd'hui de 18 et 22 ans. Sarah se retrouve une première fois en situation de monoparentalité à la suite de son divorce. Elle a la garde exclusive de ses filles (âgées de 2 et 4 ans au moment de la séparation). Elles vont 1 week-end sur 2 chez le papa jusqu'à leur adolescence, ensuite elles se sont éloignées peu à peu de leur papa qui s'est remarié et qui a eu d'autres enfants. Aujourd'hui, les filles le voient occasionnellement, il intervient mensuellement pour une pension alimentaire. La maman garde une relation cordiale avec son ex-mari.

Après 10 années de vécu dans la monoparentalité avec ses deux filles, elle s'est remise en couple et a eu un petit garçon qui est âgé de 6 ans aujourd'hui. Elle s'est séparée de ce compagnon. La relation avec le papa reste néanmoins bonne et elle le dit avec ces mots : *« Finalement, on a quand même mieux réussi notre séparation que notre relation parce qu'on entretient quand même une bonne relation par rapport au petit »*. À la suite d'un arrangement à l'amiable, elle obtient la garde exclusive de cet enfant. Le papa garde l'enfant au minimum un jour par semaine, et il contribue financièrement en versant une pension alimentaire.

Après cette relation, elle s'est remariée et a eu une fille (âgée de 4 ans aujourd'hui). La séparation avec le papa de sa dernière fille est très conflictuelle. Dans un premier temps, elle a la garde exclusive de la fille. Le papa conserve un droit de visite qui lui permet de voir sa fille un week-end sur deux.

L'enfant se confie à sa maman sur des comportements suspects du papa, et parallèlement, Sarah observe que son enfant adopte comportement hyper sexualisé. Sarah décide donc de porter plainte contre le papa pour abus sexuel, mais les choses ne se passent pas du tout comme elle le pensait : *“J'étais devant le fait accompli et j'étais obligée d'aller au CPVS (Centre de prévention des violences sexuelles) et de porter plainte. Et la procédure s'est lancée. Et cette procédure s'est retournée contre moi parce qu'à partir du moment où j'ai dénoncé pensant que j'allais avoir de l'aide du SAJ et du SPJ, on me traite d'aliénée.”*

À la suite de la plainte qu'elle a déposée, la juge du tribunal de la jeunesse a ordonné un placement hors du milieu familial durant un an. Actuellement, la cadette reste encore au domicile de la maman, car aucune place d'hébergement n'est disponible. Elle nous raconte : *« C'est à moi qu'on va retirer l'enfant, c'est à lui qu'on va la donner parce que le système en Belgique, en France, partout, est pourri. En fait, c'est dangereux parce que si j'avais su un instant qu'en dénonçant le papa, ça allait se retourner contre moi, j'aurais fait justice moi-même. Et j'aurais rien dit parce qu'apparemment quand on dépose plainte en Belgique, c'est ce qui se passe. Dès qu'une maman dépose plainte, elle est traitée d'hystérique, d'aliénée, de parano. »* Sarah n'a donc plus confiance envers ces institutions. Sarah ne respecte plus le jugement concernant garde depuis quelques mois, car elle refuse de confier son enfant au papa. Monsieur continue de payer régulièrement la pension alimentaire.

Après l'expérience qu'elle a vécue avec les institutions sociales, elle s'en fait à présent une représentation plutôt négative et décrit un système qui serait pourri de l'intérieur : *“Plus on avance dans ça et plus on se rend compte que waouh, il y a pas qu'au CPAS qu'il y a des problèmes. Il y en a aussi avec le SAJ. (...). Je vois que le système, tout ce qui est institutionnel dans le social, il y a une ou deux personnes comme on dit dans un panier qui viennent pourrir le panier complet. Maintenant, il y a beaucoup d'assistantes sociales, pas mal de personnes qui sont contre ça, qui se battent contre un mur. Leur seule possibilité c'est de démissionner parce que même si elles dénoncent, ben on ne va pas les croire, on va leur dire qu'elles fabulent. Et puis on va les détruire. On leur dira qu'elles ne trouveront plus jamais de travail ailleurs.”*

Pour Sarah, la vie en monoparentalité est plus facile que la vie qu'elle a pu avoir en couple : *“Je l'ai été plusieurs fois en fait (en monoparentalité)... Oui, avec mes filles aussi, je l'ai été pendant 10 ans. Et c'était la période où c'était plus facile finalement, je trouve. C'est plus facile quand on est tout seul avec nos enfants que quand il y a un homme parce que je suis pas tombée sur la bonne personne qui aidait, ça me rajoutait un problème en plus. Oui, parce que je ne suis jamais tombée sur quelqu'un qui m'aidait. Je suis jamais tombée sur quelqu'un qui me dit “bah ! écoute, vas-y, je vais les garder ou les amener à l'école ou les conduire”. Ça, ça n'a jamais été le cas même quand j'étais en couple. C'est comme si j'étais toute seule au niveau de l'organisation et du travail sauf que j'avais des problèmes en plus.”*

Son parcours scolaire et professionnel a été semé d'embûches. Lorsqu'elle se marie pour la première fois à l'âge de 19 ans, son mari l'empêche de poursuivre ses études à l'université.

Elle commence à travailler dans un centre de vacances et doit arrêter à cause de lourds problèmes de santé physique. À la suite de son premier divorce, à l'âge de 25 ans, elle bénéficie d'allocations de chômage et décide d'entreprendre une formation pour pouvoir ouvrir une crèche qui devra fermer après trois années à cause de normes imposées par l'ONE. À la suite de cette fermeture, elle souffre d'une dépression sévère et sa situation se complique, car elle se retrouve sans aucun revenu pendant 6 mois : *“Quand j'ai fermé la crèche, le chômage ne veut pas me reprendre. On me dit, euh, « vous étiez indépendante, on vous prend pas ». Je vais au CPAS et on me dit “non vous étiez au chômage avant d'être indépendant, donc c'est le chômage qui vous paye”. Donc pendant 6 mois, personne ne veut me payer. On (le CPAS) m'a dit ‘vous n'avez qu'à revendre tout et voir avec la curatrice et vous verrez ce qu'il vous reste (...)’ Et une fois que tout est revendu, la crèche, la voiture, tout est parti (...), j'ai plus droit à rien. (...). Donc là je perds mon logement avec deux filles et on se retrouve à la rue”*. Heureusement, elle est hébergée chez une amie pendant cette période.

Finalement, elle fait une demande d'allocations de mutuelle qui est acceptée : *« Et par chance, j'arrive à avoir un revenu au mois de juillet parce que j'ai une copine dont la cousine est médecin et qui me dit, “Écoute, j'ai une solution, on va te mettre en maladie. Tu es quand même en train de souffrir et donc moi je vais te faire un papier et on va te mettre sur la mutuelle et on va voir si ça fonctionne.” Et on m'a mis sur la mutuelle. Et on n'y avait pas pensé avant du tout parce que je ne me voyais pas malade non plus. Et puis, je pensais que j'avais le droit au chômage. Et donc logiquement, j'y avais droit. (...). Et je ne sais pas comment, qu'est-ce qui s'est passé, comment ça se fait qu'ils ont accepté, mais ça, ça m'a sauvée parce que du coup j'ai retrouvé un logement »*.

Pendant cette dépression, elle bénéficie du soutien d'une psychologue qui va l'aider à remonter la pente. Une année plus tard, Sarah se remet à une recherche d'emploi contre l'avis de sa psy qui ne la sent pas encore prête, mais Sarah en veut : *« J'ai l'âme d'une battante, donc je sais pas rester sur la mutuelle »*. Parallèlement à son activité de directrice de crèche, elle avait suivi une formation de directrice de maisons de repos et avait obtenu le diplôme. Elle recherche donc de l'emploi dans ce domaine-là, mais tous les employeurs lui demandent d'avoir un numéro INAMI qui s'obtient grâce à un diplôme dans le paramédical. Contre l'avis de sa psy et du médecin-contrôle de la mutuelle, à l'âge de 37 ans, elle décide d'entamer des études d'infirmière afin d'avoir un numéro INAMI. C'est l'ONEM qui lui octroie des allocations de chômage et elle obtient de ce fait une dispense de recherche d'emploi. Cependant, en dernière année de ses études d'infirmière, l'ONEM lui retire ses droits. Même

si elle a réussi les deux premières années, il lui reste tout de même deux cours de deuxième année à réussir (des crédits résiduels), pour l'ONEM, ça ne passe pas.

Privée de ses revenus, elle va frapper à la porte du CPAS. Elle nous raconte cette demande qu'elle a faite au CPAS : *« Je tombe sur une assistante sociale très jeune, je lui dis “voilà, j'étais au chômage, j'avais droit à une dispense et pour eux étant donné que j'ai raté, c'est raté 2 fois alors que c'est pas vraiment raté.” Et j'explique le nombre de cours, et cetera. Je lui ai expliqué ça avec beaucoup d'enthousiasme. Et elle me dit “nous, on ne suit pas les étudiants de plus de 25 ans. C'est le protocole, c'est comme ça et dans tous les CPAS. Donc, si vous avez plus de 25 ans et en plus, c'est les cours du jour, c'est plus de 27 h par semaine. Donc ça veut dire que vous n'êtes pas disponible sur le marché de l'emploi. Et nous, ben on peut pas, vous devez aller vous désinscrire de l'école.” Et là je me dis “mais c'est pas possible. Vous voulez dire que je vais arrêter alors que j'ai pris des cours de 3^e, il ne me reste que 3 cours à passer. Quel exemple j'allais donner à mes filles, une maman battante, qui arrivée au bout du tunnel, elle laisse tomber. “Et puis je comprends pas, vous voulez pas aider les gens à sortir de la précarité parce que si moi j'abandonne, qu'est-ce qui me reste comme diplôme ? Je vais de nouveau faire des intérim, mais je vais rester au Cpas. Logiquement, vous êtes censée m'aider”. Elle me rit au nez. “Vous ne vous réinscrivez pas à l'école. Et puis qui nous dit que vous allez réussir encore, on va vous suivre combien d'années comme ça ?” “Ah là, c'est sûr que si vous me dites ça, je vais aller avec des pieds de plomb, je vais rater mon oral, c'est sûr.” Et donc je reçois la lettre à la maison : Refus. Je fais un recours. ».* Sarah se retrouve dans l'impossibilité de payer son loyer. Dès lors, elle perd son logement et ses parents l'hébergent durant cette période. Elle gagne le recours contre le CPAS, mais il décide de faire appel de cette décision. Cette fois-ci, Sarah perd face au CPAS.

Pourtant elle ne se résigne pas. En 2016, elle décide de changer de ville pour tenter sa chance auprès d'un autre CPAS qui accepterait de la soutenir pour terminer ses études. La maman s'installe avec ses trois enfants dans une maison qu'elle loue dans la province du Luxembourg. Malheureusement, son inscription à l'école d'infirmière est refusée, car on lui apprend qu'elle n'est plus finançable. Pour reprendre ses mots, elle reçoit une seconde gifle et elle raconte : *« Donc du coup, je cherche du travail par là. J'ai nettoyé, j'ai travaillé dans la production. J'abandonne complètement ce rêve-là de travailler comme directeur de maison de repos puisqu'à la base, je ne voulais même pas être infirmière ».* Lorsqu'elle ne travaille pas, c'est le CPAS qui lui octroie un revenu d'intégration.

Un an après, elle revient s'installer à Liège dans une maison. Elle reçoit la visite de l'urbanisme après une demande déposée par son dernier ex-mari pour des problèmes de chauffage. La visite de l'urbanisme conclut que toute l'installation du chauffage doit être refaite. La propriétaire décide de mettre fin au contrat de bail en raison de cette dénonciation. De nouveau, elle se retrouve SDF durant 4 mois et elle finit par trouver une maison privée qu'elle loue depuis lors.

Quand nous lui demandons quel est son projet actuellement, elle répond qu'elle est focalisée sur sa fille et qu'elle n'est pas capable psychologiquement et physiquement de travailler. Elle dit qu'elle est en sursis, qu'elle ne sait pas quand on va lui enlever sa fille et qu'elle ne sait pas comment elle va pouvoir affronter cette épreuve.

Aujourd'hui, elle participe à un groupe de mamans qui se rassemblent au sein de Vie Féminine pour dénoncer le traitement des institutions de l'aide à l'enfance et témoigner de son histoire.

8) Sandra

Sandra est âgée de 41 ans, elle a trois fils qui ont respectivement 19, 15 et 11 ans. Elle habite dans la région liégeoise.

Elle rencontre le papa de ses trois enfants quand elle a 18 ans. À l'âge de 22 ans, alors qu'elle est en dernière année de ses études universitaires, elle est enceinte de son premier enfant. Elle réussit tout de même à obtenir le diplôme.

Après ce premier accouchement, elle ne recherche pas de travail, car son compagnon la décourage de le faire en prétendant qu'il pourrait subvenir aux besoins de la famille : *"Donc j'ai accouché et puis après j'ai pas vraiment cherché de boulot parce que Monsieur était déjà très (il lui disait) : "Ben, écoute-moi, je ramène les sous, pourquoi est-ce que tu devrais travailler ? Tu as la chance de pouvoir élever ton enfant, de pas devoir le mettre à la crèche, etc. (...) et je ne veux pas que tu travailles, tu vas rencontrer des mâles, etc."*

Cependant, sous la pression de perdre ses droits aux allocations de chômage, Sandra recherche très activement un travail, son fils est alors âgé de 2 ans et demi et il est scolarisé. Malgré son diplôme universitaire, ses recherches s'avèrent infructueuses. Ensuite, à l'initiative de son mari, ils se lancent comme indépendants dans l'exploitation d'une friterie. Sandra vient tout juste d'avoir son deuxième enfant. En 2008, la crise financière qui met leur

chiffre d'affaires en berne, et des soucis d'ordre administratif les contraignent à fermer le commerce. Une année plus tard, après avoir eu son troisième enfant, son mari et elle ouvrent une société de vente et achat de voitures. Ensuite, le couple se sépare et elle donne sa démission auprès de cette société.

Sandra nous raconte qu'elle était dans une situation de violence avec son ex-mari, mais qu'elle n'en avait pas conscience. Par ailleurs, elle dit qu'elle savait que si elle le quittait, il allait lui faire vivre un enfer avec les enfants. Cependant, en 2013, elle se sépare et cela s'avère très conflictuel. Monsieur quitte brutalement le domicile avec les trois enfants en accusant Sandra de les battre. Elle se retrouve seule dans la maison dont elle est propriétaire avec son ex-mari.

Ensuite, la maison commune est vendue, elle fait alors face à une recherche de logement. Elle raconte : *“J’ai dû partir (...). Donc, trouver une maison, ça a été vraiment le parcours du combattant, en étant seule, etc.”* Après de nombreuses recherches, Sandra finit par louer une maison qui se révèle insalubre et pour laquelle elle paye un loyer bien trop élevé par rapport à ses revenus. Finalement, grâce au soutien important de ses parents, elle a pu se racheter une maison dans laquelle elle vit actuellement.

Dans un premier temps, elle obtient la garde alternée de ses trois enfants. Très vite, le papa ne respecte pas cette garde. Elle explique cette séparation très compliquée : *“Je suis terrifiée parce que je sais qu’il va me tuer, qu’il va vraiment me tuer. Personne ne m’écoute. Personne ne prend en compte ce que je dis (...) J’ai une avocate, on a un jugement, garde alternée du tribunal civil très rapidement, mais après voilà, il fait fuguer les enfants, il essaie de les avoir tout le temps et ça a été le début de l’enfer, du harcèlement.”* De plus, elle nous confie qu'elle se retrouve sans rien, très isolée, sans moyens de locomotion, sans PC et elle demande de l'aide : *« C’est là que j’ai mon premier contact avec le CPAS. On me dit « madame, vous êtes propriétaire, vous n’avez droit à rien ». J’arrive au chômage : ‘ah ben madame, vous n’étiez pas travailleuse salariée, vous n’avez droit à rien ».*

La relation avec les enfants se complique aussi. Ils deviennent violents envers leur maman et ils disent qu'ils veulent rester chez leur papa parce que maman est méchante, qu'elle les bat alors que Sandra nie catégoriquement ces accusations. L'aîné des trois garçons a un comportement violent envers sa maman. Les trois enfants, encouragés par le papa, fuguent lorsqu'ils sont chez elle. Le SPJ intervient assez rapidement dans la situation familiale.

L'ex-mari la harcèle sans cesse pour obtenir la garde principale des enfants. En 2019, elle lui cède donc finalement la garde principale : *« J'avais été consulter une autre avocate. Elle me dit « il vous foutra jamais la paix, lâchez la garde ! ». J'ai dû lâcher la garde. "Et comme ça, vous les avez un week-end sur 2 au moins, vous les gâtez à ce moment-là, vous vous en foutez des 3 fruits et légumes, vous les amenez au foot, vous allez au McDo" qu'elle dit. Et vous, vous essayez de restaurer le dialogue" ». De plus, les différentes procédures finissent par l'user : « Ça fait déjà 6 ans. Je suis en..... Comment dire, en procédure non-stop, suivi SPJ/SAJ., retourner au tribunal tous les ans, mesures d'accompagnement, être traitée comme une chienne au SPJ SAJ. Donc là je dis Okay, je lâche. »*. Elle est donc contrainte de verser une pension alimentaire au papa.

Après la séparation, elle obtient un droit aux allocations de chômage. Elle se met à la recherche d'un emploi et elle est embauchée avec un CDI comme salariée dans un garage. Cet engagement tombe très bien, car elle est en fin de droits aux allocations de chômage sur base de ses études. Mais en 2018, elle est licenciée pour raisons économiques. En 2019, elle décide de demander un statut d'artiste au chômage pour se consacrer à ses activités de créations artistiques d'écriture. Peu à peu, son projet se précise et elle ouvre sa maison d'édition tout en recevant des allocations de chômage.

Sandra fréquente l'association Vie Féminine, elle s'investit dans un groupe de mamans qui échangent et font des actions concernant le lien des mères avec les institutions de l'Aide à la jeunesse.

9) Alexandra

Alexandra a 36 ans, elle est maman d'un petit garçon de 8 ans. Cela fait 5 ans qu'elle est en situation de monoparentalité à la suite d'une séparation qui a été très conflictuelle.

Au moment de la séparation, la maman quitte la maison de son conjoint avec son enfant et s'installe provisoirement dans son local professionnel, solution précaire en attendant de pouvoir terminer les travaux pour emménager dans la maison qu'elle a acquise. La vie avec cet ex-conjoint était compliquée, elle raconte que la séparation a été comme une libération : *“Là-bas, la vie était très, très difficile, donc pour nous ça a été une délivrance quand on est partis. Maintenant, on s'est retrouvés justement ici (dans le local professionnel), ce qui n'était plus du tout confortable pour habiter, vu que c'était principalement professionnel. Mais la maison que j'avais à l'époque n'était pas habitable et le papa jouait sur le fait de me retirer*

mon fils si j'habitais là-bas en disant que la maison n'était pas isolée". Une année plus tard, les travaux terminés, elle emménage avec son fils dans sa maison.

Alexandra obtient la garde principale de l'enfant qui va chez le papa un week-end sur deux. La relation entre la maman et le papa est très conflictuelle : *"On n'est d'accord sur rien, on ne sait absolument discuter de rien (...) On n'a aucun moyen de contact, on ne se parle que par avocat. On ne sait s'arranger sur rien"*. Monsieur intervient pour une pension alimentaire. Par ailleurs, Alexandra dénonce des faits graves de maltraitance commis sur leur enfant par le papa. Lorsque son enfant lui rapporte des faits de maltraitance et après une visite médicale, elle porte plainte. Elle souhaiterait que les visites chez lui soient encadrées. Mais dans un premier temps, le tribunal déclare que la maman souffre d'un syndrome d'aliénation parentale et que ce que l'enfant raconte n'est pas vrai. Finalement, elle nous confie que la situation s'est retournée contre elle. De plus, le Service de Protection à la Jeunesse (SPJ) considère depuis peu que c'est elle qui est maltraitante. Récemment, on lui colle l'étiquette de Münchhausen par procuration⁷.

Au niveau de son parcours professionnel, à la naissance de son enfant, elle est employée dans une librairie et a une activité d'indépendante complémentaire. Le papa ne veut pas que l'enfant soit accueilli en crèche, mais ne s'implique pas pour s'en occuper. Alexandra est donc contrainte de prendre son bébé avec elle sur son lieu de travail. Elle raconte : *« Et j'avais beaucoup de soucis, moi. Le papa, quand on vivait ensemble, ne voulait pas s'occuper de l'enfant. Donc s'il était en congé il le prenait pas. J'ai pas spécialement de famille autour de moi. Je me suis retrouvée en fait à devoir aller régulièrement travailler avec le petit. Après, ma patronne à l'époque, tant que j'étais là, ça l'arrangeait, mais je trouvais ça pas correct de me retrouver là-bas avec mon mioche. Enfin, il n'avait rien à faire là pendant 6 h. Le père m'interdisait, je ne pouvais pas le mettre à la crèche. En fait je pouvais même pas le mettre à l'école, hein. C'est parce que là j'ai pas cédé. Le papa disait que ses parents ne pouvaient pas garder notre fils parce qu'ils n'étaient pas assez bien pour s'occuper de notre fils. Enfin, il y avait que moi, j'étais une maman fantastique, mais il fallait que je sois là. Donc, je l'avais tout le temps, tout le temps, tout le temps. »*

⁷ « Le syndrome de Münchhausen par procuration est une forme de sévices à enfants d'individualisation récente et encore mal connue, correspondant à une maladie produite ou simulée par un parent, la mère dans la très grande majorité des cas. » [https://doi.org/10.1016/S0929-693X\(97\)83421-5](https://doi.org/10.1016/S0929-693X(97)83421-5). (<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0929693X97834215>)
Abstract: Résumé

Avec ces difficultés de garde, elle est contrainte d'arrêter ce travail. Elle se retrouve donc au chômage avec une activité d'indépendante complémentaire. Elle est contrainte d'arrêter cette activité complémentaire à la suite d'un contrôle qui aboutit à une dette énorme de 50 000 euros à rembourser. Elle bénéficie d'une médiation de dettes du CPAS avec gestion de son patrimoine pour éponger cette dette. Actuellement, elle travaille à temps partiel dans une agence de titres-services avec un complément d'allocations de chômage.

Cette maman est en situation de précarité énergétique : *« Donc l'hiver, c'est toujours la panique. Franchement, le chauffage, ça reste hyper anxiogène. Je suis tout le temps en train de couper les vannes. Je ne fais chauffer que les pièces où le petit est. C'est un truc horrible, je trouve, le chauffage »*. C'est un peu par hasard qu'elle apprend que le CPAS de sa commune peut l'aider pour l'achat et la livraison de bois à moindre prix et en fonction des revenus de la personne : *“Et puis, je me suis rappelé que quand j'allais au CPAS, les quelques entretiens que j'ai eus là-bas, il y a des gars qui sont sûrement employés là-bas qui coupent du bois. Et je me dis “ben peut-être qu'ils le revendent (...) pour avoir de meilleurs prix quoi”. Et puis le gars il me dit “oui oui vous pouvez en avoir et on vous livre”. Et enfin, voilà le Graal, quoi. Donc j'ai reçu mon bois, et il me dit vous le payer le mois prochain.”*

Enfin, elle participe également au groupe de femmes rassemblées au sein de Vie Féminine pour parler du lien des mamans avec le SAJ/SPJ.

10) Ibtissem

Ibtissem est âgée de 42 ans, elle a deux enfants âgés de 1 an et de 5 ans. Elle a vécu son enfance et son adolescence au Maroc où toute sa famille est restée.

Il y a quelques mois, après 6 années de vie commune avec son mari, elle quitte le domicile conjugal avec ses deux enfants sous le bras. Elle se retrouve donc en situation de monoparentalité.

Cette maman quitte le foyer conjugal pour fuir la violence de son mari. Elle a le déclic et peut se confier à quelqu'un lorsque le CPMS de l'école de son fils aîné la convoque pour lui expliquer les difficultés de son enfant. Elle décide de se livrer sur les violences qu'elle subit, car elle trouve une oreille attentive : *« le PMS m'a dit que R. (son fils) il va pas bien, il a des difficultés parce qu'il a vu qu'il me crie dessus, qu'il me tape (le papa). Le PMS m'a dit “madame, votre fils R., il va pas être concentré à l'école, car psychologiquement il va pas*

être bien”. J’ai dit “si le mal est juste pour moi, c’est pas grave, je reste parce que j’aimerais bien avoir une famille avec mes enfants, le papa et tout” et j’ai dit “franchement c’est pas grave qu’il me casse même la tête, je vais supporter pour qu’on reste tous ensemble”. Et elle, la psychologue de l’école me dit “non, madame, ça va être dur pour les enfants (...)”. Alors ils (le CPMS) m’ont dit : “il faut partir” et ils m’ont cherché une maison. »

Lorsqu’Ibtissem décide de quitter le foyer conjugal avec ses deux enfants pour fuir la violence de son ex-mari, grâce à l’aide du CPMS, elle est hébergée dans une maison d’accueil pour femmes avec enfants.

Ensuite, elle trouve un logement social loin du domicile du papa des enfants. Elle quitte sa ville d’origine pour s’éloigner du papa. Cela fait 6 mois qu’elle est installée dans cet appartement social à Liège.

Une fois installée dans son logement, une psychologue du centre d’accueil lui rend visite dans son nouvel appartement. Ibtissem me raconte qu’elle veut l’orienter vers le SAJ : *« Maintenant, j’ai peur aussi parce qu’une fois qu’on est venus ici, la psychologue est venue 2 fois, il n’y avait rien ici, il y avait un carton ici, il y avait un matelas gonflable. R. (son fils) n’était pas bien. Quand on était au Centre, un jour, il a fait une crise au parc et il m’a griffée et j’ai crié sur lui parce que je lui ai dit « on reste 20 minutes au parc et puis on y va ». Il voulait pas, il a fait une crise. Elle (la psychologue) a vu ça. Moi, je croyais qu’elle était bien, et elle maintenant elle me dit qu’elle veut m’envoyer vers le SAJ. Moi je vais pas aller au SAJ. L’école me dit que les enfants vont bien. Mais la psychologue me pousse : « va à l’AMO, dis-leur que R. ne va pas bien ». Moi je dis “comment ça il va pas bien ? Ils veulent prendre mes enfants ou quoi ? »*

Ibtissem a fait ses études secondaires au Maroc et elle a obtenu un diplôme équivalent au CESS. Avant de se marier, elle a longtemps travaillé comme nourrice dans une famille. Elle a dû quitter ce travail lorsqu’elle s’est mariée. Très peu de temps après l’accouchement de son premier enfant, elle s’inscrit dans une formation d’auxiliaire de l’enfance. Comme le papa travaille de nuit, il garde l’enfant pour qu’elle puisse suivre cette formation. À la suite de cette formation, elle travaille deux années comme auxiliaire de l’enfance dans une école. Elle est ensuite écartée, car elle est enceinte. Depuis lors, Ibtissem ne travaille plus, elle dépend des allocations de chômage.

Elle souhaite retrouver du travail et sollicite l'aide du FOREM pour y parvenir : *'J'ai un rendez-vous la semaine prochaine. C'est moi qui ai téléphoné pour euh.... Parce que je me prépare pour l'année prochaine parce que ma fille, elle va aller à l'école l'année prochaine (...). J'aimerais bien travailler, mais comme assistante maternelle.'*

11) Hilal

En situation de monoparentalité depuis 2 ans et demi, Hilal est âgée de 25 ans et elle a deux enfants âgés de 4 et 3 ans.

Au moment de la séparation, elle a dû quitter le logement pour fuir les coups de son conjoint de l'époque. Séquestrée, elle a appelé le propriétaire qui est venu la libérer. Hilal s'est donc rendue à la police pour porter plainte. Les services sociaux de la police l'ont orientée vers un foyer pour femmes victimes de violences conjugales. Elle a été hébergée pendant quelques mois avec ses deux enfants dans ce foyer. Elle a été expulsée de ce foyer parce qu'elle ne parvenait pas à s'adapter au règlement. Cette jeune femme a trouvé in extremis un logement pour ne pas se retrouver à la rue. Son logement est cependant reconnu comme insalubre.

Elle est très isolée, elle a rompu les liens avec sa famille. Elle peut compter sur l'aide de quelques amis et d'une cousine.

C'est au foyer qu'elle a les premiers contacts avec le SAJ. En effet, elle souffre d'une dépression et d'insomnies sévères. Elle raconte qu'elle ne se sentait plus capable de s'occuper d'elle-même et de ses enfants. Le foyer décide de l'exclure : *« Mais j'ai été virée parce que ça n'allait pas. J'ai fait une très, très grosse dépression qui a duré 3 mois et demi. Dans le cadre de cette dépression, bah j'étais même pas capable de me laver moi-même, enfin j'y arrivais pas. J'étais pas capable non plus de m'occuper de mes enfants. Donc du coup, il y a eu une intervention du SAJ ».*

Cependant, trois mois après son arrivée dans le foyer, la pandémie de la COVID 19 s'installe en Belgique et le premier confinement est mis en place. L'exclusion du foyer est mise en suspens. Elle explique que c'est à ce moment qu'elle commence à aller mieux, car les éducateurs sont absents et la pression retombe. Malgré son état qui s'améliore, elle dit que la confiance a été rompue avec le Centre qui lui donne 3 semaines pour quitter le foyer. Même l'avis du SAJ qui souhaite que la maman reste hébergée dans ce centre avec les enfants ne fait pas changer la décision.

Elle raconte : *‘Ben voilà, j’ai dû partir de, de là-bas (...). Ça m’avait mise dans une position super délicate aussi parce que le SAJ voulait que je reste au Centre. Donc le Centre m’avait laissé 3 semaines pour trouver un logement. Le Saj n’avait plus du tout confiance en moi vu la dépression. Mais bon voilà, on leur avait bien expliqué la situation du fait que ça commençait à aller beaucoup mieux, etc. Et là bah on m’a laissé un choix et c’était un quitte ou double. Donc soit je partais de là et je prenais le risque qu’on fasse prendre mes petits, soit je restais là, je ne déménageais donc pas, et de toute façon j’étais virée. Donc je finissais dans la rue et là on m’aurait quand même pris mes enfants. Donc j’ai pris le quitte ou double, j’ai pris la maison dans laquelle je suis maintenant’.*

Mais c’est une épreuve très compliquée de retrouver un logement. Pour le trouver, elle poste une annonce sur Facebook où elle étale sa situation. Elle écrit qu’elle cherche d’urgence un logement sans quoi elle se retrouve à la rue et ses enfants seront placés : *‘J’ai mis une alerte sur Facebook. En fait j’ai mis parce que j’avais vraiment cherché beaucoup, beaucoup. Pratiquement sur tout le temps où j’étais là, j’ai cherché, j’allais dehors, je cherchais des logements tout le temps. Euh, ça passait pas. Et donc ben un jour, j’ai mis un mot sur Facebook. J’ai dit « voilà, là c’est ma dernière chance. Sinon bah je vais me faire retirer mes enfants ». Je me suis vraiment déclarée, j’ai dit que j’étais en foyer pour femmes battues., que j’avais plus aucune solution et que c’était soit ça ou la rue et qu’après mon parcours ça aurait été dommage que ça m’arrive. Donc là, j’ai mon propriétaire qui avait l’air super sympathique qui m’a dit : “voilà, moi j’ai une maison, il faut faire des travaux dedans, mais bon, c’est potable, c’est viable”. Alors qu’en vérité non parce qu’ici elle a été déclarée insalubre avec plus de 70 % d’humidité, et je suis envahie aussi par les souris, les rats. (...). Je me dis que j’ai quand même eu de la chance parce que, à partir de là, le SAJ a décidé de me faire confiance quand même. Ben, j’ai commencé à faire mes preuves. J’ai commencé à devoir me réadapter moi-même, à m’autonomiser aussi parce que j’avais perdu toute autonomie avec lui (son ex-conjoint). De mes 19 ans jusqu’à mes 23 ans, quand je vivais avec lui, j’avais plus aucune autonomie, j’avais plus le droit même de toucher à 5€. Donc voilà, c’était vraiment une grosse perte d’autonomie’.*

Installée dans ce logement, elle fait appel à des éducateurs du CPAS pour apprendre à devenir autonome. Elle s’inscrit aussi dans un service citoyen. La relation avec l’ex-conjoint est très tendue et violente. Il a une interdiction d’approcher Hilal et ses enfants. Dans un premier temps, il ne cherche pas à garder le lien avec ses enfants. Ce sont des éducateurs d’un service

d'accompagnement pour jeunes mandatés par le SAJ qui vont l'aider à renouer un lien moins conflictuel.

Sa trajectoire professionnelle : à l'âge de 19 ans, elle dépend du CPAS. Elle a l'occasion d'être engagée comme aide à la vie journalière dans une maison de repos dans le cadre d'une mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60 § 7. Elle tombe enceinte et doit donc mettre un terme à cette expérience. Depuis l'arrivée de ses enfants et sous l'emprise d'un ex-conjoint violent, elle n'a plus travaillé. Mais dès qu'elle le peut, elle entame le service citoyen (3 mois après la sortie du centre). Afin de poursuivre ce service citoyen, elle peut compter sur une halte-garderie pour ses deux enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de la scolarité. Les frais sont pris en charge financièrement par le SAJ.

Actuellement, elle reçoit un RIS du CPAS. Elle suit une formation de remise à niveau qui se donne au CPAS pour se préparer à reprendre les cours pour obtenir le CESS. Elle a pour projet d'ouvrir un commerce de vente de vêtements et chaussures.

12) Adriana

Adriana nous accueille chez elle pour mener cette entrevue. D'emblée, elle se présente avec ses mots : *« Je m'appelle Adriana, j'ai 42 ans. Je suis une maman « désenfantée » depuis deux ans... Voilà je suis aide-ménagère, je travaille, j'ai un contrat à durée déterminée depuis plus de 5 ans. J'habite seule pour le moment, j'ai plus la garde mon enfant. Et euh... Mes journées, c'est travail, maison, famille et me battre avec la justice en fait. »*

Lorsqu'Adriana rencontre le futur papa de son enfant, elle est propriétaire de son appartement. Elle nous explique que son compagnon de l'époque la pousse à vendre son bien immobilier. Adriana accepte parce qu'elle veut construire un projet de couple. À la suite de cette vente, les conjoints louent un bungalow. Adriana nous raconte avoir subi des violences multiples de la part de cet ex-conjoint : *'Lui, il m'a complètement mise par terre au niveau financier et psychologique (...) Et il s'est acheté une maison derrière mon dos.'*

La séparation définitive survient quand leur enfant a un an et demi. Au début, ils parviennent à trouver un arrangement à l'amiable pour la garde de leur fils. Adriana reste dans le bungalow avec son fils, mais elle se retrouve rapidement dans l'incapacité financière de prendre en charge seule le loyer et se voit expulsée de son logement : *" Je suis forte et du coup je me suis battue pour aller de l'avant. Donc, j'étais sous la mutuelle, j'ai dû*

recommencer à travailler à temps partiel, mon enfant allait à la crèche. J'assumais tout, toute seule. Lui (le papa), il versait la pension alimentaire, mais c'était pas suffisant. Je ne pouvais assumer le loyer, le bungalow de 900 euros en gagnant 1000 euros. Donc, du coup je me suis retrouvée SDF forcément et j'ai été hébergée dans la famille. » Elle rencontre des difficultés à retrouver un logement en raison de ses ressources financières limitées, et elle pense aussi que les bailleurs sont réticents à louer à une femme seule.

Au total, Adriana reste hébergée pendant trois mois dans la famille. Elle fait appel au CPAS qui considère sa situation comme urgente et lui attribue un logement social d'urgence qu'elle continue d'occuper à l'heure actuelle. Elle reçoit aussi la prime d'installation du CPAS qui l'aide à meubler. Son logement Adriana nous dit : *« J'ai quand même de la chance dans ma malchance, mais je me suis décarcassée, j'ai été toquer à toutes les portes. J'ai fait plein de démarches ».*

Adriana nous dit qu'elle tombe dans la précarité en tant que maman solo : *« C'est dur d'être une maman solo parce que franchement avec 1000 euros... C'est pas avec les 200 euros d'allocations familiales plus la pension alimentaire, on peut arriver à 1300. Mais je suis désolée, 1300 euros avec un enfant ça marche pas. Quand on enlève toutes les charges, le loyer, faut pas oublier les assurances mensuelles, les abonnements, je veux dire on est quand même précaires. Il faut pas qu'il y ait une facture de plus qui arrive sinon on est vraiment mal. »* Heureusement, elle peut compter sur la solidarité familiale pour des dépenses importantes telles que les frais de déménagements ou le rafraichissement de l'appartement.

Parallèlement aux difficultés qu'elle nous rapporte, assez rapidement après la séparation, Adriana a des soupçons importants d'abus sexuels de la part du papa à l'endroit de leur enfant. Elle porte plainte et au vu de la gravité des faits rapportés, la juge décide dans un premier temps que les rencontres entre le père et son enfant se déroulent dans un milieu encadré. Le SAJ et le service SOS Enfants interviennent dans la foulée de cette plainte.

Initialement, Adriana nous confie qu'elle avait pour souhait de se consacrer entièrement à l'éducation de son enfant, mais elle est contrainte de trouver une crèche pour son enfant : *'J'étais contrainte de quand même, à cause de SOS Enfants qui disait que j'étais une maman hyper fusionnelle. (...) Que je travaille ou que je ne travaille pas, j'étais obligée de le mettre à la crèche. Et du coup, ben j'ai cherché une crèche, mais vous pensez bien, moi je voulais élever mon enfant jusqu'à l'âge de 3 ans. Donc, du coup, j'ai dû galérer pour trouver une crèche, mais y avait personne. Il faut s'y prendre à 3 mois de grossesse, vous vous rendez*

compte, c'est la folie. Donc, du coup je n'avais pas de crèche, mais j'étais obligée sinon on faisait un retrait immédiatement de l'enfant et on m'aurait placé mon fils.'. Elle trouve finalement une crèche : *'Je me suis décarcasse pour trouver une crèche (...). J'ai trouvé une crèche publique, il y a eu de la place, un coup de bol, j'ai quand même dû insister. On nous oblige les avocats de retravailler pour dire qu'on est des mamans responsables et indépendantes et que l'enfant il n'est pas fusionnel vu qu'il va quand même à la crèche.'* Comme beaucoup de mamans solos, elle rencontre des obstacles pour travailler à temps plein et prendre en charge parallèlement l'éducation de son enfant. Elle se résigne à travailler à temps partiel malgré les difficultés financières.

Si dans un premier temps, les plaintes d'Adriana sont entendues, on finit par ne plus croire en ses accusations : *« SOS Enfants, ils ont dit que j'étais une malade imaginaire, une mère dangereuse. Ils font ça avec toutes les mères. Et que l'enfant n'avait rien. Mon fils n'a été vu par personne. Il a été vu soi-disant 4 fois par une psychologue de SOS Enfants pendant une heure. »* Le juge décide que le père a de nouveau un droit de garde sur l'enfant, sous peine de voir l'enfant placé en pouponnière ou qu'on retire la garde à la mère si elle venait à ne pas respecter le jugement.

Selon Adriana, la justice ne se base sur rien pour la diagnostiquer d'un trouble psychologique (malade imaginaire, mère dangereuse). D'autant plus que sa psychologue qui la suit depuis son accouchement n'en revient pas et n'est pas d'accord avec ce constat qu'elle trouve incohérent. Cette thérapeute tente de rentrer en contact avec le service SOS Enfants pour déclarer qu'Adriana ne présente aucun signe de délires. La psychologue rédige même des rapports pour contester le diagnostic fait par SOS Enfants, mais le juge n'en tient pas compte. Adriana a une défiance envers la justice et les services sociaux en allant jusqu'à affirmer que tout le système est corrompu. Elle ressent un sentiment d'impunité : *« Je le sais, un enfant violé n'est pas protégé et les mères sont prises pour des menteuses, même si y a des traces physiques, par des professionnels qui vont faire des rapports et tout. La justice dira que c'est pas vrai. »*

Adriana subit aussi des actes racistes en pleine audience de la part de l'avocat de la partie adverse qui la désigne comme « sale Italienne » sans que les magistrats relèvent la remarque, ce qui met la maman en colère. Après cette audience qu'elle qualifie de virulente où elle est traitée de menteuse, et refusant de confier son enfant à un père qu'elle accuse de viol, elle décide de quitter la Belgique. Adriana poursuit le récit de son histoire en nous confiant avoir fait un rapt parental en allant s'installer en Italie avec son enfant. Elle souhaite aller trouver

une autre justice. Deux jours après l'audience, elle prend le car en direction de l'Italie. Adriana estime que c'est un syndrome de stress post-traumatique qui la pousse à agir de la sorte.

En Italie, elle va trouver un avocat : *« Je lui ai dit tout. Je pleurais, j'avais peur. Évidemment, j'ai eu très, très peur. Je savais bien que je pouvais finir en prison et que ce soit clair quoi, hein. Mais, dans mon esprit, je voulais sauver mon enfant et je voulais plus de toute cette violence institutionnelle que j'ai subie jusqu'à présent. Je voulais me faire entendre. Je voulais que la justice soit faite. Moi, je pensais que c'était parce que j'étais Italienne et que les Belges sont racistes. »*

Après quelques semaines sur le sol italien, elle est arrêtée et mise en détention. La justice la condamne à une peine alternative à l'emprisonnement via un dispositif de bracelet électronique. Parallèlement, la garde exclusive est octroyée au père qui vient récupérer l'enfant en Italie et ils retournent vers la Belgique. De son côté, la maman retourne pour effectuer sa peine en Belgique.

Elle regagne le logement social qu'elle a laissé avant son départ dans lequel elle purge sa peine de surveillance électronique durant 19 mois et elle est ensuite libérée. Grâce à l'aide d'une assistante sociale du CPAS qu'Adriana sollicite, elle se remet aussi en ordre pour récupérer ses droits à la mutuelle. Par la suite, elle récupère son emploi en titres-services avec un contrat à temps partiel couplé d'allocations de chômage complémentaire.

Au moment de l'entrevue, cela fait deux années qu'Adriana n'a plus vu son fils, âgé de 5 ans, et ne reçoit des nouvelles que par son avocat. Elle livre une bataille pour pouvoir le revoir. Elle se joint avec les femmes du collectif Vie Féminine pour faire entendre et agir sur les violences, et les injustices des institutions à l'égard des mamans.

4.2 Analyse transversale du matériau empirique

Nous venons de dresser un portrait singulier de chaque femme interviewée. Dans cette section, nous tenons à mettre en évidence un ensemble d'enseignements transversaux entre ces différents récits.

Au préalable, nous présentons un tableau reprenant les différentes caractéristiques issues de nos observations empiriques que nous catégorisons à la lumière des concepts mobilisés dans cette recherche. Ceci nous donne l'occasion de mettre en évidence les convergences et les divergences entre les contenus des entretiens.

Ensuite, nous développons les constats qui ressortent de notre enquête empirique. Notre cadre théorique nous sert de grille de lecture pour comprendre l'expérience de ces mères seules.

4.2.1 Tableau synthétique

Femmes	Vécus des femmes		Liens avec les services sociaux	
	Typologie de la monoparentalité	Épreuves	Disqualification sociale et recours.	Non-recours
Estelle	Abandonnée à domicile	Épreuves du logement et de la séparation conflictuelle et non-reconnaissance paternelle de l'enfant.	L'assistance installée et fragilité négociée Recours à la mutuelle ainsi que complément RIS et aides sociales du CPAS.	Non-recours par non-demande des colis alimentaires du CPAS (jugement, honte, manque d'empathie, d'humanité) Non-recours par non-connaissance.
Agathe	Trajectoire précaire d'insertion avec une co-parentalité conflictuelle.	Épreuves des politiques d'activation et du logement.	L'assistance installée Recours au RIS du CPAS	Non-recours par non-demande (peur de se voir retirer l'enfant).
Delphine	La parentalité négociée à domicile	Épreuve de la réparation conflictuelle et du logement	L'assistance revendiquée Recours aux aides sociales du CPAS Intervention du SAJ et SPJ	Non-recours par non-connaissance temporaire.
Annabelle	Trajectoire précaire d'insertion avec une co-parentalité	Épreuve du logement ainsi que séparation et garde conflictuelles	L'assistance installée Recours aux colis alimentaires et aux aides sociales CPAS	Non-recours par non- connaissance temporaire.

	conflictuelle		Intervention du SAJ	
Elif	Trajectoire précaire d'insertion avec une coparentalité conflictuelle.	Épreuve du logement, des politiques d'activation et de la séparation conflictuelle.	L'assistance différée Recours au RIS, aux aides sociales et aux conseils de la Maison de Justice et d'une Association de Promotion au Logement (APL)	Non-recours par non-connaissance temporaire des aides sociales du CPAS.
Emma	La double journée des mères délaissées	Épreuve de la séparation conflictuelle	La fragilité négociée Recours RIS du CPAS	Non-recours par non-demande (article 60§7) : peur du stigmate et stratégie professionnelle Non-recours par non-demande des aides sociales CPAS (honte)
Sarah	Abandonnée à domicile	Épreuve du logement, des politiques d'activation et de la séparation conflictuelle et de la garde	Entre l'assistance installée et revendiquée. Recours au RIS du CPAS Intervention du SAJ	Non-recours par non-demande au CPAS par découragement.
Sandra	Trajectoires précaires d'insertion avec une coparentalité conflictuelle	Séparation conflictuelle et désaccord pour la garde des enfants	Fragilité intériorisée Recours à l'allocation de chômage et aux aides sociales du CPAS Intervention du SPJ	Non-recours par non-réception (erreur administrative) Non-recours par non-demande (humiliation, non-respect de la vie privée)
Alexandra	Trajectoires précaires d'insertion avec une	Séparation conflictuelle et de la garde et épreuve du logement	Fragilité intériorisée Recours aux aides sociales du CPAS	Non-recours par non-demande de l'aide juridique, car

	coparentalité conflictuelle		Intervention du SPJ	découragement. Non-recours par non-demande à l'aide alimentaire (abandon, car lourdeur administrative)
Ibtissem	Abandonnée à domicile avec perspectives d'emploi	Épreuve de la séparation conflictuelle et du logement.	Fragilité intériorisée Recours à la prime d'installation du CPAS et droit au logement social	Non-recours aux aides sociales du CPAS par non-réception (stage enfant) entraîne un non-recours par non-demande (sentiment de découragement).
Hilal	Abandonnée à domicile	Épreuve du logement, de la séparation conflictuelle, et des politiques d'activation	L'assistance installée Recours au RIS et aides sociales du CPAS. Intervention du SAJ	Non-recours par non-réception temporaire. Non-demande (aide psychologique)
Adriana	Abandonnée à domicile	Séparation conflictuelle et désaccord pour la garde	Entre l'assistance installée et l'assistance revendiquée Recours aux indemnités de mutuelle et complément chômage, au droit à un logement social et à la prime d'installation Intervention du SAJ/SPJ	Non-recours par non-connaissance à l'adresse de référence. Non-recours par non-demande à l'aide juridique.

4.2.2 Typologie et épreuves spécifiques des femmes en situation de monoparentalité

1) Typologie de la monoparentalité

Notre cadre d'analyse mettant en évidence une typologie de la monoparentalité (Lemaigre & Wagener, 2013) avec des profils-types, nous permet de décrire les diversités de vécus des femmes seules avec enfants.

Parmi les femmes interrogées, cinq d'entre elles ont un profil-type qui se rapproche de celui de « *l'abandonnée à domicile* ». Il s'agit d'Estelle, Sarah, Ibtissem, Hilal et Adriana. La plupart de ces femmes vivent des situations de pauvreté, d'isolement et de séparation conflictuelle. De plus, elles ont des perspectives difficiles de remise à l'emploi. Le deuxième profil le plus rencontré est celui des mamans qui traversent des « *trajectoires précaires d'insertion avec une coparentalité conflictuelle* » : il s'agit d'Agathe, Annabelle, Elif, Sandra et Alexandra. Elles sont toutes en situation de précarité. Ces dernières occupent un travail à temps partiel ou sont investies dans un projet d'insertion. Ensuite, Delphine vit une expérience de « *parentalité négociée à domicile* ». Elle est sans emploi, le père s'investit dans la garde des enfants et il verse une pension alimentaire. Enfin, le vécu d'Emma a de fortes similitudes avec le profil des « *mères délaissées avec une double journée* ». Elle a vécu une séparation conflictuelle et ne peut pas compter sur l'aide de son conjoint. Afin de conjuguer sa vie professionnelle avec sa vie privée, cette maman fait appel à de multiples systèmes de garde.

Les profils décrits ci-dessus sont liés à des épreuves particulières qui constituent ces expériences singulières. Les femmes interrogées nous confirment que la séparation conflictuelle, la garde des enfants, le logement et les politiques sociales sont effectivement rencontrés majoritairement. Plusieurs mamans nous rapportent aussi l'épreuve vécue face aux institutions d'aide à l'enfance. Nous détaillons ces constats ci-dessous.

2) L'épreuve de la violence conjugale et de la conflictualité pour les modes de garde des enfants.

Pour la plupart de ces femmes, la séparation a été très conflictuelle. Elles racontent que la séparation a souvent été précédée de violences conjugales lors de la vie en couple. Après la séparation, la relation avec l'ex-conjoint reste généralement tendue, parfois violente. Selon ces mamans solos, les violences et l'emprise de l'ex-compagnon se poursuivent après la séparation. D'après elles, cette emprise s'exerce principalement au sujet du partage de la garde des enfants. Alexandra reçoit des menaces du papa de lui faire retirer la garde de leur fils lors de la séparation. Alors que Sandra a dû lâcher la garde de ses enfants parce qu'elle était épuisée par toutes les procédures mises en place par le père.

Par ailleurs, certaines femmes expriment vivre difficilement la décision de garde alternée lorsque le papa est violent. Delphine s'inquiète quand ses filles sont chez leur père : *« C'est comme si je m'inquiétais tellement de ce qui pouvait se passer que je n'arrivais à rien. En fait, je ne faisais que me tracasser »*. Estelle et Annabelle disent être satisfaites de conserver une garde exclusive. A contrario, Emma souhaiterait que son ex-compagnon non violent s'investisse plus dans le partage de la garde.

D'après certains propos recueillis, la monoparentalité ne change rien pour l'organisation quotidienne des femmes lorsque l'ex-conjoint était peu investi dans les tâches ménagères et pour l'éducation des enfants (Emma et Sarah). Dans certains cas, la monoparentalité peut même faciliter l'intégration professionnelle des mères. C'est le cas d'Alexandra, d'Adriana et de Sandra qui étaient empêchées de travailler par leur ex-conjoint pour prendre en charge l'éducation des enfants. La monoparentalité est parfois synonyme d'une intégration professionnelle facilitée. Aujourd'hui, toutes les trois occupent une activité professionnelle. En définitive, l'épreuve de la monoparentalité est à relativiser à certains égards par rapport à l'épreuve de la vie conjugale avec un conjoint violent ou peu investi. Par contre, Elif, qui dépend financièrement de son conjoint violent, fait son maximum pour trouver un travail pour se libérer de cette situation et pouvoir quitter ce compagnon.

Il faut également souligner que l'intervention des services sociaux peut s'avérer cruciale au moment de la séparation conflictuelle. Hilal souligne l'importance du rôle des éducateurs du CPAS qui l'aident à retrouver son autonomie quand elle se retrouve seule. Hilal, Ibtissem, et

Adriana parviennent à s'installer plus facilement grâce à l'intervention en leur faveur d'une prime d'installation du CPAS.

3) L'épreuve des politiques de protection de l'enfance ou de la disqualification parentale

« Et cette procédure s'est retournée contre moi parce qu'à partir du moment où j'ai dénoncé le papa, pensant que j'allais avoir de l'aide du SAJ et du SPJ, on me traite d'aliénée ».
(Sarah)

Dans 7 parcours, on retrouve ce qu'on appelle des problématiques familiales avec l'intervention d'un service de l'aide et de la protection de la jeunesse (SAJ, SPJ, SOS Enfants).⁸ Plusieurs femmes nous parlent plutôt négativement des services en question.

Quelques-unes qui sont en lien avec ces services nous confient qu'elles ne sont ni entendues ni aidées. Elles expriment aussi de la crainte ou de la défiance vis-à-vis de ces structures. Sarah, Alexandra et Adriana ont porté plainte contre le papa pour abus sexuels à l'endroit de leur enfant mineur. Toutes les trois nous disent que cette plainte s'est retournée contre elles. En effet, ces mamans ont reçu un diagnostic tantôt d'aliénante parentale, tantôt du syndrome Münchhausen par procuration, ou encore celui de maman hyper fusionnelle. Adriana pense que les services ne comprennent pas le ressenti et le comportement des mères qui font face à des violences qu'on occulte, ce qui résulte d'une incompréhension. Peu importe le comportement que les mères adoptent, selon cette dernière, cela ne semble pas satisfaire les services : *« En fait, c'est toutes les violences qu'on subit. Le cerveau explose. On est toujours en train de crier, on a peur de tout. Et alors on me qualifie, à cause d'un comportement pareil, d'hystérique, de folle, de malade imaginaire et de toutes ces maladies psychiatriques qu'on nous imagine (...) Alors si on pleure, on est faible. Et c'est pas cohérent. Si on est expansive, et qu'on s'affirme avec une colère justifiée (...), on est dangereuse. Si on est trop aimante avec son enfant, on est hyper fusionnelle ».*

⁸ Nous voudrions souligner que Sarah, Alexandra, Sandra, Cindy et Adriana réunissent au sein de l'ASBL Vie Féminine autour de la problématique qu'elles rencontrent avec ces institutions. Nous sommes conscients qu'il s'agit potentiellement d'un biais de sélection et restons prudents en ce qui concerne la généralisation autour de ce constat.

De façon unanime, elles disent que les services et la justice n'objectivent pas les troubles psychologiques ou syndromes qui leur sont attribués. Ces mamans nous disent aussi que les services ne font pas les démarches nécessaires pour vérifier les accusations et que les preuves matérielles qu'elles rapportent ne sont pas prises en compte. Enfin, elles nous affirment aussi que les services sont dupes de la manipulation de l'ex-conjoint. Pour le SAJ et le SPJ, l'enfant souffre de se retrouver au centre d'un conflit parental. Ces institutions ne tiendraient pas compte des mécanismes qui s'opèrent dans une relation de violences conjugales qui continue de s'opérer après la séparation.

Ces observations empiriques peuvent trouver un fondement théorique au travers de la disqualification parentale de Serge Paugam (2014). Adriana, Sarah, Alexandra et Cindy feraient ainsi « *l'expérience de la participation contrariée* », comme Paugam (2014, p.118) la définit : « *Elles ont un rapport extrêmement critique à l'égard des services d'aide à l'enfance. Elles ne peuvent accepter d'être ainsi dévalorisées en tant que parents et se considèrent comme victimes d'un système de contrôle parental qu'elles jugent le plus souvent illégitime. Elles ont le sentiment d'être victimes d'une injustice. Le sentiment d'être aussi impuissantes à faire évoluer une situation qui leur est défavorable renforce leur amertume et les maintient durablement dans une relation d'hostilité vis-à-vis des travailleurs sociaux.* »

Ibtissem et Agathe nous expriment les réticences qu'elles ont à l'éventualité de devoir se confronter au SAJ. Ibtissem a très peur qu'on lui enlève son enfant. Par ailleurs, elle a l'impression d'être désignée comme une mère défaillante lorsqu'une psychologue veut l'orienter vers le SAJ. Cette maman n'en comprend pas les raisons. Par ailleurs, quand on demande à Agathe si une institution s'est préoccupée de sa situation lorsqu'elle était sans-abri avec son enfant mineur, si elle a pu demander de l'aide, Agathe nous répond : « *Non, parce que je me méfie des institutions. Évidemment, maman solo, il y a la peur aussi qu'on vous enlève votre enfant* ». De toute évidence, on peut affirmer que cette crainte entraîne un risque accru de non-recours aux droits sociaux.

Cependant, ces mêmes services peuvent s'avérer être une aide précieuse pour les mamans solos. Hilal peut compter sur le SAJ pour la prise en charge financière d'une halte-garderie qui accueille ses deux enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de la scolarité. C'est un temps de respiration nécessaire pour cette femme isolée qui rencontre de multiples épreuves

(logement insalubre, pauvreté sévère, ex-conjoint violent). Pour Ibtissem, c'est le CPMS qui remarque le mal-être de son fils. Le service convoque la mère seule qui parvient à se confier sur les faits de violences conjugales, elle y trouve une oreille attentive. Le CPMS la met à l'abri en l'orientant vers un foyer d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales.

4) L'épreuve du (re)logement

« Forcément maman solo, trouver un logement est le parcours du combattant » (Sandra)

La problématique du logement ou du relogement se retrouve de façon récurrente dans toutes les trajectoires des femmes interrogées. Nous y distinguons notamment des périodes de sans-abrisme, des logements insalubres, inadaptés et trop chers, des propriétaires abusifs, des discriminations, des difficultés pour retrouver un logement, etc. Delphine occupe une maison insalubre, mais nous dit qu'elle ne peut se permettre d'assumer un loyer plus cher. Agathe a cumulé les problématiques liées au logement : elle a connu des périodes de sans-abrisme, et a dû déménager à plusieurs reprises. D'ailleurs, elle l'exprime de manière percutante : *« C'est la précarité qui fait bouger »*. Cette dernière a également occupé des logements précaires (caravane) avec des propriétaires aux comportements abusifs. Enfin, Elif et Delphine louent un logement privé en mauvais état et trop cher pour leur budget. Ces mamans recherchent un logement social, mais elles ne sont pas prioritaires.

Les situations de violences conjugales entraînent de plus grandes difficultés de relogement et les femmes s'en trouvent davantage éprouvées. C'est surtout le cas quand les femmes, pour fuir les violences du conjoint, doivent quitter leur lieu d'habitation d'origine, quitte à renoncer à des avantages sociaux. Pour la presque totalité des femmes interrogées victimes de violences conjugales, ce sont elles qui ont quitté le logement avec les enfants. Ces mères expliquent qu'elles ne se sentent pas protégées par la police. Par exemple, Estelle renonce à son logement AIS⁹ pour s'installer dans un logement privé insalubre et plus onéreux dans une autre province où elle se retrouve très isolée. Annabelle a dû quitter le foyer conjugal quand la maison familiale a été mise en vente pour se retrouver en maison d'accueil et ensuite hébergée chez sa sœur. Celle-ci occupe actuellement un logement trop petit et elle souffre aussi de

⁹ L'agence immobilière sociale est un dispositif qui permet la location d'un logement privé à moindre coût.

l'isolement à la suite de la perte des attaches. Enfin, Hilal aussi a dû quitter le foyer conjugal et a failli se retrouver à la rue et perdre la garde de ses enfants.

Précisons que parmi les mamans interrogées, certaines sont plus ou moins à l'abri des risques liés au logement, soit parce qu'elles sont dans un logement social (Ibtissem et Adriana), soit parce qu'elles sont propriétaires (Sandra, Emma, Alexandra). Ibtissem quitte le logement pour fuir les violences conjugales. L'accès rapide à un logement social lui offre une certaine sécurité, même si la localisation de ce logement loin de sa ville d'origine engendre un isolement. Pour Sandra, l'achat de sa maison grâce à l'aide de ses parents la protège même si les travaux de rénovation sont importants. En définitive, ce sont les politiques sociales à travers la mise à disposition d'un logement social et les stratégies individuelles (achat d'une maison) qui ont permis à ces femmes de dépasser, de manière relative, cette épreuve du logement.

5) L'épreuve des politiques d'activation

« L'assistante sociale m'a dit, si jamais le 3e rendez-vous est loupé, vous n'avez plus de RIS pendant un mois ou 3 mois, pour bien mettre la trouille. » (Elif)

Les entretiens ont contribué à découvrir que toutes les femmes interrogées qui reçoivent un RIS (Elif, Hilal, Agathe, Sarah et Estelle) mettent en avant des pressions provoquées par les injonctions d'activation de la part du CPAS. Surtout, ces mères seules n'en comprennent pas toujours le sens.

Agathe se souvient de l'appel téléphonique de son assistante sociale du CPAS qui l'invite à chercher une formation dès les premiers jours du confinement : *« Quand on a appris que le confinement était officiel. (...) j'étais vraiment émotionnellement pas bien quoi. Et bien, c'est là qu'elle m'a téléphoné. Elle m'a dit : "Oh, mais il faut chercher une formation. Moi je veux que vous soyez une Warrior". Ah ça, je m'en souviens »*. Elif nous fait part de la violence avec laquelle elle reçoit un courrier de son assistante sociale qui la menace de retirer son RIS si elle ne se présente pas au rendez-vous dans le cadre d'une activation à la recherche d'emploi. En colère envers cette assistante sociale, elle nous exprime sa pensée : *« C'est pas parce que tu me donnes un Ris que tu vas faire marcher à la baguette les gens quoi. Enfin, il*

faut prendre en compte le parcours de cette personne. Si on est au Cpas, on n'y est pas pour le plaisir d'y être. Alors si tu n'apprends pas à connaître le bénéficiaire en tant qu'AS, c'est quoi ton job d'AS ? ».

C'est dans cette optique d'activation qu'Agathe et Elif ont dû signer un projet individuel d'intégration sociale (PIIS), contrat signé avec le CPAS, qui les engage à entamer des démarches d'insertion socioprofessionnelle. Toutes les deux nous disent que cet outil leur met une pression insupportable, car elles connaissent le risque de perdre leur revenu en cas de sanction de la part du CPAS. Cette éventualité d'être privée de leurs ressources vitales leur est difficilement tolérable. Estelle reçoit un RIS en complément de ses allocations de mutuelle. Celle-ci ne comprend pas pourquoi le CPAS lui met la pression pour retravailler ou prouver qu'elle en est incapable en lui demandant des certificats médicaux. : *« Donc je suis venue avec un document du médecin. J'ai expliqué que j'étais à la mutuelle. Et en fait, tous les 3 mois, l'assistante sociale me demande tout le temps un papier du médecin. Elle me mettait la pression à me dire "oui, voilà, vous allez au Forem" et tout. Mais je dis "écoutez madame, si moi je suis encore à la mutuelle, ça veut dire que je suis inapte à travailler, donc je comprends pas votre fonctionnement" ».*

En outre, les résultats de notre enquête signalent que l'injonction à l'activation peut aussi intervenir de la part du SAJ ou des magistrats. C'est en tout cas ce qu'on observe pour les situations d'Alexandra et d'Adriana. Toutes les deux expriment le fait de devoir faire bonne figure en étant actives professionnellement. Adriana nous dit : *« Les avocats nous obligent de retravailler pour dire qu'on est des mamans responsables et indépendantes. Si vous faites pas tout de suite les démarches pour montrer à ces institutions destructrices que vous êtes dans la vie active et démontrer que vous n'êtes pas une mère fusionnelle et folle, il va falloir que vous activiez ».*

À l'inverse, parmi les femmes que nous avons questionnées, celles qui perçoivent des allocations de chômage complètes ou partielles (Ibitissem, Alexandra Adriana et Sandra) ainsi que les mères qui reçoivent des allocations de mutuelle (Annabelle et Delphine) nous disent ne pas sentir de pression pour un retour vers le travail. Ibitissem qui bénéficie des allocations de chômage sollicite même, de manière proactive, la rencontre d'un conseiller du FOREM pour une aide à la recherche d'emploi.

Les entretiens ont contribué à découvrir d'autres aspects des dynamiques individuelles à prendre en considération, et qui trouvent leur fondement théorique dans le concept de disqualification sociale (Paugam, 2009). Nous les présentons à la section suivante.

4.2.3 L'expérience de la disqualification sociale des mamans solos et l'épreuve de l'emploi

« Effectivement, ça m'a aidée, mais punaise, qu'est-ce que tu perds toute ta dignité en fait. »
(Elif)

La notion de disqualification sociale (Paugam, 2009) nous permet d'objectiver et de comprendre le lien des femmes avec les institutions, et le sens qu'elles en donnent. Par conséquent, cette compréhension nous permet d'appréhender ce qui favorise le recours aux droits ou au contraire ce qui entraînerait du non-recours. Notre enquête révèle que les mamans solos vivent en majorité l'expérience de la « *fragilité intériorisée* » et de « *l'assistance installée* ». Souvent, leur expérience se situe entre les deux profils-types. Par conséquent, les résultats de l'enquête nous indiquent que les mères seules sont dépendantes des services sociaux de manière variable.

De manière schématique, au moment où les femmes se retrouvent en situation de monoparentalité, elles vivent un sentiment de déclassement. Annabelle et Elif décrivent un sentiment d'humiliation de devoir se rendre dans les services sociaux. Elif l'exprime très concrètement : « *J'ai poussé la porte du CPAS, j'étais en pleurs, j'étais complètement, j'ai envie de dire liquéfiée, c'était vraiment ça. J'avais pas envie d'aller au CPAS, moi j'ai soit eu le chômage, soit j'ai eu, j'étais à la mutuelle, mais c'était déjà pas évident d'avoir des statuts comme ça. Et là d'un coup je me retrouve encore plus bas* ». Toutefois, au fur et à mesure du temps, les mères s'habituent à être prises en charge par les services sociaux. Et la honte s'atténue avec le temps et la pauvreté qui s'installe. Par conséquent, on remarque un mouvement qui s'opère de l'expérience de « *la fragilité* » vers celle de « *l'assistance* ». Ce glissement a tendance à amoindrir le phénomène de non-recours en raison de cette honte de demander qui s'amenuise.

Serge Paugam (2009) décrit les différentes expériences de disqualifications sociales en les corrélant avec la motivation des personnes à espérer occuper un emploi. Nous savons, par ailleurs aussi que la monoparentalité s'accompagne de difficultés pour s'insérer

professionnellement ou du moins elle représente un risque sur le plan professionnel des mamans (Wagener, 2013).

De manière très synthétique, les chances d'insertion professionnelle s'amenuisent lorsqu'on passe de l'expérience de fragile à celui d'assistée. Si pour tout individu, l'expérience de la disqualification sociale a tendance à amenuiser les chances d'insertion socioprofessionnelle, cela s'avère plus prégnant lorsque cela concerne les femmes. Dès lors, il est intéressant de s'arrêter sur la notion de rapport à l'emploi des femmes à travers une tentative de lecture de genre. La plupart d'entre elles rencontrent d'importants obstacles à l'emploi. Ces mères seules disent qu'il est difficile d'allier l'éducation des enfants et une vie professionnelle, même à mi-temps.

Par ailleurs, le phénomène de pièges à l'emploi a tendance à s'accroître lorsqu'on est maman solo. Ce qu'Estelle nous décrit est très éclairant : *« Je veux vraiment passer beaucoup de temps avec ma fille. Mais aussi ça m'intéresse pas de travailler pour avoir le même salaire que quelqu'un qui ne travaille pas. Aux vacances de Toussaint, le carnaval ou autre, je dois mettre ma fille dans un stage. Et ça coûte cher le stage. Quand je fais mon calcul, en fait je suis en perte totale. Ma fille elle termine l'école à 15 h 25 et au travail on termine rarement à cette heure-là. Donc ça veut dire que je vais laisser ma fille à la garderie et la garderie, c'est maximum jusqu'à 18 h. Imaginez qu'il y a de la circulation ou autre. Donc ça veut dire que je dois payer, je sais pas, peut être une baby-sitter. Donc je suis en perte »*.

Par conséquent, il semblerait se confirmer que ce sont des conditions structurelles d'organisation qui mettent des obstacles à l'emploi (manque de crèches, pas de stage le week-end ou trop onéreux). Les conditions du travail temps plein aujourd'hui ne permettent pas toujours une conciliation vie familiale et vie professionnelle favorable, particulièrement pour les mamans solos.

Intéressons-nous, à présent, au phénomène de non-recours des femmes seules avec enfant, que notre démarche empirique a pu mettre en évidence.

4.2.4 Les situations de non-recours des mères seules

« J'ai ma fierté. Qu'est-ce qu'il nous reste si on nous enlève notre fierté ? Il nous reste rien. Voilà donc je me dis, je fais comme ça, donc ma fille, elle a, tant mieux, moi j'ai pas, c'est pas grave. » (Estelle)

Les résultats de notre enquête de terrain indiquent que les femmes seules ne bénéficient pas des programmes sociaux qui leur sont destinés. On observe ce non-recours auprès de toutes les participantes. Ce phénomène se décline en non-recours par non-connaissance, par non-proposition et par non-demande.

- **Le non-recours par non-connaissance et par non-proposition.**

Le non-recours par non-connaissance est la forme de non-recours qu'on observe le plus fréquemment. Les femmes interrogées établissent un lien entre non-recours par non-connaissance et par non-proposition. Autrement dit, les mères nous signalent qu'elles ne connaissent pas leurs droits et l'attribuent la responsabilité aux travailleurs sociaux qui n'informent pas suffisamment sur les aides.

Annabelle regrette que l'assistante sociale n'informe pas spontanément des aides dont elle pourrait bénéficier : *« J'ai l'impression que les informations que j'ai sur les aides dont je peux bénéficier, je les ai parce que dans ce que j'explique de ma vie, je dis ce que j'aimerais pour mes filles. En fait, j'ai les informations au compte-gouttes. Et donc, je lui expliquais que je voulais aller au cinéma, et elle me dit "mais vous savez, vous avez droit à des places de cinéma". Je ne savais pas »*. Delphine va dans le même sens en nous signalant que les organismes sociaux ne renseignent pas suffisamment au sujet des droits : *« Et au fait, si vous ne vous renseignez pas, vous, de ce qu'on peut avoir droit, ce n'est pas l'assistante sociale qui va vous informer. Il faut que ce soit un bouche-à-oreille ou d'aller fouiller. Je ne sais pas s'il y a des documents sur le CPAS. S'il y a un site, si on peut voir ce qu'on a droit ou pas, mais je trouve qu'on n'est pas assez informées et surtout de l'organisme même »*.

- **Le non-recours par non-demande intentionnel et subi**

Dans les trajectoires des mamans solos que nous avons interrogées, on retrouve également le non-recours par non-demande intentionnel et subi (Warin, 2018). Les motifs du non-recours par non-demande évoqués par les femmes font apparaître des appréciations tant subjectives qu'objectives de l'offre sociale.

En ce qui concerne la non-demande intentionnelle, les mères évoquent diverses raisons. La préférence pour une alternative ou un rejet du nivellement par le bas (Warin, 2018) est une des dimensions explicatives du non-recours par non-demande, que l'on a pu vérifier dans notre démarche empirique. Malgré ses difficultés à trouver un emploi, Emma ne souhaite pas bénéficier du dispositif de mise à l'emploi en article 60§7 : *« J'avais du mal à trouver un travail par rapport à ma situation, par rapport aux enfants. Et par après, je me suis dit que l'article 60, c'est pas forcément bien vu par un employeur (...). Le fait de signaler que t'as eu un emploi grâce à une aide, tu vois, ça fait un peu plus assistée, et ça veut dire que t'avais une difficulté à trouver par rapport à l'emploi classique ».*

En outre, Adriana connaît une expérience peu satisfaisante avec un avocat de l'aide juridique. Elle fait lien entre la prestation inefficace de cet avocat et l'aide juridique qui est gratuite : *« Les avocats pro déo logiquement (...) ils doivent faire le même travail qu'un avocat qu'on paie. Moi, cette discrimination-là (...) il faut que ça s'arrête, il faut qu'ils fassent leur travail convenablement ».* Elle finit par se tourner vers un avocat privé qu'elle juge plus efficient dans la prise en charge de sa défense.

Par ailleurs, Estelle a l'habitude de faire appel à des alternatives avant de s'adresser aux organismes sociaux : *« Dans ma vie, je me suis toujours débrouillée toute seule (...). On n'a pas forcément ce réflexe d'aller demander comme ça à gauche à droite. Moi, j'essaie toujours de faire tout seule ».* De plus, il arrive également que les femmes décident de ne pas demander, car elles laissent une forme de priorité aux plus fragiles (Warin, 2018). Emma sait qu'elle a droit aux colis alimentaires du CPAS et ne formule pas cette demande de manière intentionnelle. Elle justifie son choix par des arguments de solidarité : *« Je me dis que par rapport à une autre femme qui aurait 2 enfants, qui n'aurait peut-être pas une maison comme moi, qui n'aurait peut-être pas la possibilité, elle aurait plus besoin que moi d'avoir un colis*

alimentaire. ». Ces témoignages illustrent parfaitement d'une remise en cause de la pertinence de l'offre sociale.

Enfin, les femmes évoquent aussi des expériences de non-demande subie (Warin, 2018) par lassitude administrative. Alexandra renonce à entamer les démarches d'une aide juridique en évoquant des motifs de découragement à rassembler toute une série de documents. En outre, d'autres mères seules renoncent à demander en raison du regard des travailleurs sociaux qu'elles jugent stigmatisant. Sandra motive cette non-demande par le refus du jugement, du sentiment de honte ou de stigmatisation des agents du CPAS. Estelle nous explique combien ça lui « coûte » d'aller demander : *« Quand j'ai des difficultés, je me dis pas que je vais demander, parce que je n'ai pas envie de me faire juger. Oui en fait, je me sens par moment un peu jugée dans le sens où je ne sais pas gérer mon argent lorsque j'arrive pas à terminer mes fins de mois. Je trouve ça dégradant quoi parce que moi je me connais et je sais gérer mon argent »*. D'une certaine façon, le fait de non-recourir aux droits sociaux permet aux mamans de s'éloigner de l'expérience de la disqualification sociale.

Notre analyse se poursuit par la description des éléments qui permettent aux mères seules de résister aux diverses épreuves et de surpasser le non-recours.

4.2.5 Faire face aux épreuves et lutter contre le non-recours : le rôle des structures sociales et les stratégies des mamans solos

« Vous devez vous reconstruire, vous devez trouver un logement. Laissez tomber cette histoire de pression pour trouver un travail pour le moment. Arrêtez, vous êtes au CPAS. Vous allez avoir votre argent tous les mois. Reconstituez-vous et ensuite on verra ». (L'assistante sociale d'Elif)

« On réfléchit ensemble à ce qu'on pourrait faire pour faire bouger les choses. » (Estelle)

Bien que le non-recours soit constaté et décrit ci-dessus, notre observation empirique a toutefois mis en évidence que toutes les participantes ont activé un droit auprès d'une institution d'aide sociale. Cela tient en partie aux dispositifs institutionnels et à la détermination des femmes pour dépasser ce non-recours et atténuer les vulnérabilités.

- Le rôle des institutions et des travailleurs sociaux

Les résultats de notre enquête montrent que les politiques sociales contribuent à soutenir les mères seules éprouvées. Par exemple, celles qui sont sorties d'une situation de sans-abrisme racontent le soutien important du CPAS grâce à l'octroi de la prime d'installation pour l'achat des meubles (Ibtissem, Hilal et Adriana). Par ailleurs, les femmes qui ont dû fuir des violences conjugales soulignent l'importance d'avoir été prises en charge par des foyers d'accueil (Hilal, Ibtissem, Annabelle). Ou encore, Alexandra nous affirme que sans la médiation de dettes du CPAS, elle ne pourrait pas rembourser ses débiteurs, et se retrouverait dans une situation davantage précaire.

En outre, le rôle de soutien du travailleur social, qui prend en compte le vécu des femmes dans leurs spécificités, permet de les soutenir. L'écoute, l'accueil, l'information, la proactivité de la part des assistantes sociales, comme les femmes en ont souligné l'importance, constituent des attitudes professionnelles qui ont tendance à favoriser le recours aux droits. Quand Elif se retrouve sans revenus, elle va frapper à la porte du CPAS. L'accueil y est très positif. Elle est perdue et ne sait même pas ce à quoi elle a droit. L'assistante sociale l'informe et fait le nécessaire pour lui octroyer un colis alimentaire d'urgence ainsi que le revenu d'intégration, ceci sans que la maman formule explicitement ces demandes. Adriana reçoit la visite d'une assistante sociale du CPAS à son domicile lors de sa peine sous surveillance électronique: « *Enfin, l'assistante sociale est venue. J'ai pu rectifier la mutuelle avec des attestations. J'ai ramé et je suis restée sans argent pendant longtemps hein.. J'ai téléphoné à l'assistante sociale et elle est venue, elle m'a suivie. On a mis en ordre financièrement ce qu'il fallait de la mutuelle* ».

- Les dynamiques individuelles et collectives des mères seules

Individuellement, les mères mettent en place différentes actions pour affronter les épreuves multiples. Agathe va frapper à la porte de Vie Féminine : « *Donc je vais chercher de l'aide parce qu'évidemment, l'isolement, ça alimente les abus et puis on est seule* ». De plus, elles sont nombreuses à se confier à des thérapeutes dont l'accompagnement soulage en partie les difficultés liées à la monoparentalité. Ces mamans solos parviennent aussi à donner du sens aux expériences difficiles telles que l'isolement qui survient lors d'un déménagement pour protéger les enfants en les éloignant d'un papa violent.

En outre, les mamans s'entourent d'associations, de services ou de professionnels (psychologues, médecins, etc.) qui les soutiennent et les informent de leurs droits. Elif se confie à une association sur les difficultés à honorer ses factures d'eau. L'association l'informe que le CPAS pourrait intervenir en sa faveur. Soutenue par cette même association, elle dépasse la « honte » et décide d'entreprendre cette demande d'aide sociale qui lui permettra de la soulager d'une partie de cette facture. Il nous faut aussi préciser que la solidarité familiale et l'entourage intervient également dans certaines trajectoires de monoparentalité.

Si les mères seules s'adressent à des associations pour défendre des droits individuels, elles savent aussi se rassembler autour de causes communes pour se renforcer collectivement. Plusieurs d'entre elles tentent d'apporter une revendication politique aux épreuves. Estelle nous raconte son cheminement au sein de Vie féminine : *« J'ai été à l'activité de marche, avec un groupe de femmes. Ça nous fait sortir de notre quotidien, être avec d'autres personnes. Donc je trouvais ça vraiment bien, et ensuite on m'a expliqué qu'il y avait également d'autres activités, donc d'autres projets sur par exemple le racisme. On réfléchit en fait ensemble de qu'est-ce qu'on pourrait faire pour faire bouger les choses. »*

Adriana entretient des relations avec Vie Féminine en visioconférence pendant qu'elle effectue sa peine sous surveillance électronique à son domicile. De ces rencontres en ligne naîtra toute une série d'action en faveur des droits des femmes : *« Et j'ai rencontré comme ça cette maman qui m'a amenée à Vie Féminine. De fil en aiguille, pendant plus d'un an et demi, on a fait tout un travail. Comme tu as pu voir les flyers. Et on est en train de déconstruire, tout ça est en train de, d'avancer là-dessus. Donc du coup grâce à ça, des visios, et tout, et tout bah, j'ai pu m'accrocher à quelque chose parce que rester en détention électronique 24 h sur 24, même si c'est chez moi, c'est pas facile ».*

5 Conclusion générale

L'intérêt de ce travail de fin d'études trouve son origine dans notre pratique professionnelle dans le secteur de l'action sociale. Cette expérience nous a donné l'occasion d'observer que des personnes éligibles aux droits octroyés par les CPAS n'y avaient toutefois pas effectivement accès. Notre questionnement de départ avait pour ambition de comprendre pourquoi les droits de ces personnes n'étaient pas garantis. La sensibilité que nous portons pour la question du genre a également participé à orienter notre problématique.

Notre question de recherche s'attachait à comprendre les mécanismes à l'œuvre derrière ce phénomène complexe de non-recours aux droits sociaux octroyés par les CPAS dans le chef des femmes éprouvées par des trajectoires diverses de monoparentalité.

L'hypothèse pressentie était que si la littérature établit que les mères seules sont effectivement éprouvées, isolées et stigmatisées, il n'empêche qu'elles restent les actrices de leur vie. Ce sont les organisations sociales qui ne mettent pas en place les fonctionnements adéquats qui permettent aux femmes seules avec enfant de recourir à leurs droits. Notre travail empirique ne consistait pas principalement à tester cette hypothèse. Notre volonté était de laisser une place importante aux éléments nouveaux apportés par les douze mamans solos qui ont participé à cette enquête.

Pour ancrer notre recherche dans une optique de sociologie compréhensive (Demazière, 1997), nous avons exploité le contenu de douze entretiens semi-directifs pour en dégager le sens. Dans le souci de mieux saisir la portée de la problématique qui nous occupe, notre analyse s'est penchée sur les stratégies que les femmes seules avec enfant déploient pour affronter les épreuves multiples, y compris le non-recours aux droits sociaux.

Ce mémoire nous indique trois types d'enseignement majeurs.

Premièrement, notre analyse nous permet d'objectiver que la monoparentalité féminine s'accompagne effectivement des épreuves de séparation conflictuelle, de l'emploi, du logement, des dispositifs d'activation (Wagener, 2013), et de la disqualification sociale (Paugam, 2009). Synthétiquement, on peut affirmer que la monoparentalité représente une

épreuve en soi. Cependant, les femmes relativisent, de manière subjective, cette épreuve lorsque leur vie de couple était partagée avec un compagnon violent, autoritaire et peu investi. La gestion du quotidien reste inchangée pour ces mères seules qui prenaient déjà en charge une grande partie des tâches ménagères et éducatives. De surcroît, l'intégration professionnelle peut même être facilitée pour les mamans qui étaient empêchées de travailler par leur ex-conjoint. Par conséquent, l'expérience de la monoparentalité est vécue comme une libération d'un homme violent. Le manque de structures d'accueil adaptées reste tout de même un frein à l'intégration professionnelle.

Deuxièmement, les résultats indiquent des représentations intériorisées négatives des services de l'Aide à la jeunesse dans le chef des femmes interrogées. Au début, ces mères se sont adressées à ces institutions et attendaient de leur part une protection pour elles-mêmes et leurs enfants. Cependant, il s'avère que ces femmes n'ont pas été entendues, comprises et protégées. Certaines développent de la défiance à l'égard de ces services et même envers le système et la société en général. En outre, ces institutions ne tiendraient pas compte des mécanismes qui s'opèrent dans une relation de violences conjugales. Les mères nous disent que les travailleurs sont dupes de la manipulation de l'ex-conjoint. Derrière le diagnostic de conflit parental se cachent en réalité des actes de violences conjugales qui se poursuivent après la séparation.

Troisièmement, la recherche a permis d'établir une corrélation entre l'intervention inadéquate des services sociaux et les épreuves multiples de la monoparentalité, y compris le non-recours. Cependant, ces mêmes institutions interviennent aussi favorablement pour atténuer les vulnérabilités des mères. C'est le cas lorsque ces institutions facilitent l'accès aux droits et que les intervenants sociaux font preuve d'écoute, d'empathie et de proactivité. De plus, des politiques sociales pertinentes (mise à disposition d'un logement social rapidement) atténuent les vulnérabilités dans les trajectoires de monoparentalité. Par ailleurs, les femmes mettent en place des stratégies individuelles et collectives comme un rempart contre les difficultés. D'une part, elles agissent concrètement pour activer leurs droits en faisant appel au réseau formel et informel. D'autre part, les femmes se rassemblent pour organiser des actions conjointes pour faire entendre des revendications communes. Finalement, on observe des mécanismes structurels, ainsi que les dynamiques tant individuelles que collectives de la part des femmes pour dépasser ce non-recours et atténuer les vulnérabilités.

Sans remettre en question la qualité des résultats, il faut admettre que notre échantillon qui se constitue de douze témoignages ne permet pas de généraliser les résultats à l'ensemble des mères en situation de monoparentalité. Dès lors, il y aurait intérêt à mener des recherches ultérieures sur une population plus nombreuse et plus hétérogène pour confirmer et affiner les résultats de ce travail. De plus, cette recherche nécessiterait d'investir de nouvelles pistes d'investigation. Il s'agirait d'apprécier plus précisément le lien entre les femmes et les institutions de l'Aide à la jeunesse. Les termes de « séparation conflictuelle » ou de « conflit parental » peuvent occulter une réalité sociale ou une violence institutionnelle involontaire. En outre, le récit de ces femmes met en lumière une accumulation de violences patriarcales qui traversent leur vie. Appréhender ces phénomènes supposerait donc, à tout le moins, de prendre en considération, une perspective macro-analytique intégrant une perspective de genre.

Au terme de ce processus universitaire, nous assumons un positionnement normatif sur la question qui nous occupe. Les études de la FOPES visent à former des étudiants outillés pour agir dans leur environnement en tant qu'acteur participant au changement. À l'issue de ce travail, notre volonté est double. Primo, nous envisageons de mettre à disposition les résultats de ce travail, au moyen de la rédaction d'articles dans une revue jugée pertinente, avec comme point de mire de sensibiliser les lecteurs sur des problématiques soulevées. Les constats relevés suggèrent que la sphère de l'intervention sociale et le champ politique se saisissent de la question de la monoparentalité en prenant la mesure de la spécificité des difficultés qui jalonnent leurs trajectoires. Secundo, nous retournerons vers l'association Vie Féminine et les douze participantes pour leur présenter les résultats de cette enquête afin d'offrir, de manière modeste, des balises théoriques dont les femmes pourraient se saisir dans une perspective d'éducation permanente. Libres à nous et à elles de nous en emparer comme un outil de militance.

Bibliographie

Arrieta, R. (2015). Le non-recours aux droits par non demande. Qu'est-ce que ça coûte de demander ? IRTS Nord Pas-De-Calais, Site littoral.

Ceulemans E. & Vielle P. (2018) La participation des interlocuteurs sociaux à la sécurité sociale en Belgique Proposition de communication pour le colloque « Fondements, formes et usages du paritarisme en France (XIXe-XXe siècles).

Dany, L. (2016). Analyse qualitative du contenu des représentations sociales. *Les représentations sociales*, 85-102.

Demazière, D. (1997). Kaufmann (Jean-Claude). -" L'entretien compréhensif" (Book Review). *Revue française de sociologie*, 38 (2), 398.

Lemaigre, T., & Wagener, M. (2013). Monoparentalités à Bruxelles. État des lieux et perspectives. *Plateforme technique de la monoparentalité en Région de Bruxelles-Capitale* : Bruxelles 136 pages.

Merrien, F. (2007). *L'État-providence*. Presses Universitaires de France.

Noël, L. (2021). Non-recours aux droits et précarisations en Région bruxelloise. *Brussels Studies. La revue scientifique pour les recherches sur Bruxelles/Het wetenschappelijk tijdschrift voor onderzoek over Brussel/The Journal of Research on Brussels*.

Paugam, S. (2009). Préface à la huitième édition. La disqualification sociale, vingt ans après. *Quadrige*, IX-XXVIII.

Paugam, S. (2014). L'épreuve de la disqualification parentale. *L'intégration inégale*, Paris, Presses universitaires de France.

Van Campenhoudt, L., Marquet, J., & Quivy, R. (2017). *Manuel de recherche en sciences sociales-5e éd.* Dunod.

Wagener, M., François, A., & Merla, L. (2021). Mères seules, la fin de la stigmatisation?. *Sociétés en changement*, 1.

Wagener M. (2013), *Trajectoires de monoparentalité à Bruxelles. Les femmes face aux épreuves de la parentalité*, Thèse de sociologie, UCLouvain.https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal%3A134855/datastream/PDF_01/view.

Wagener, M., Bonnetier, C., & Janssens, L. (2020). *Analyse des impacts de Miriam 2.0 au regard de son contexte organisationnel et territorial. Retour réflexif et mise en lumière d'indicateurs clés pour améliorer l'implémentation du projet au sein des CPAS. Rapport d'évaluation du projet Miriam 2.0* (No. UCL-Université Catholique de Louvain).

Warin, P. (2017). *Le non-recours aux politiques sociales*. FONTAINE, France : Presses universitaires de Grenoble.

Warin, P. (2018). Le non-recours par non-demande : le besoin d'une "politique du citoyen". *L'Observatoire*, (93), 64-69.

Warin, P. (2012). Le non-recours aux droits. Question en expansion, catégorie en construction, possible changement de paradigme dans la construction des politiques publiques. *SociologieS*.

Références électroniques :

Mormont, M., & Legrand, M. (2015, 4 juin). Le non-recours aux droits : un chantier ouvert en Europe. *Alter Echos*. Consulté le 8 juin 2022, à l'adresse <https://www.alterechos.be/le-non-recours-aux-droits-un-chantier-ouvert-en-europe/>

Mormont, M., & Legrand, M. (2020, 14 octobre). Non-recours : une bombe à retardement. *Alter Echos*. Consulté le 18 mai 2022, à l'adresse <https://www.alterechos.be/non-recours-une-bombe-a-retardement/>

Mormont, M., & Legrand, M. (2021, 7 juillet). Non-recours : mieux connu, plus répandu. Alter Echos. Consulté le 17 mai 2022, à l'adresse <https://www.alterechos.be/non-recours-mieux-connu-plus-repandu/>

NOËL, L. (2016, juillet). Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise. Observatoire de la santé et du social Bruxelles. Consulté le 17 mai 2022, à l'adresse https://www.cccggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/rapport_thema_fr_2016.pdf.

Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Statbel. (2022, 28 mars). Consulté le 17 mai 2022, à l'adresse <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. EU 2030. (2022, 17 mai). Iweps. Consulté le 17 mai 2022, à l'adresse <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete-dexclusion-sociale/>

Annexes

- 1) Guide d'entretien semi-directif.
- 2) Courrier à destination de Vie Féminine.
- 3) Brève présentation des femmes et de la situation sociale et familiale.

Annexe 1 : Guide d'entretien semi-structuré

Présentation générale de l'interviewée et de sa famille

- Est-ce que vous pouvez me décrire une semaine type avec les activités des enfants, ce que les enfants font ? Ou est-ce que vous allez, les sorties, le travail ?
- Puis-je vous demander de poursuivre cet entretien par une présentation brève de vous-même et de vos enfants ?

Le cadre théorique et les indicateurs

➤ La monoparentalité : trajectoire et vécu (Typologie des femmes monoparentales)

- Est-ce que vous pouvez me dire depuis combien d'années vous êtes monoparentale.
- Comment vous débrouillez-vous depuis que vous êtes seule ?
- Pouvez-vous m'expliquer comment cela se fait que vous vous soyez retrouvée seule ? Comment se passait la vie avec votre ex ?
- Quel est le lien avec votre ex-conjoint ? Avec vous ? Et avec les enfants ? PA ?
- Pouvez-vous m'expliquer votre parcours professionnel avant l'arrivée des enfants et après ?
- Est-ce que vous êtes aidées pour la garde des enfants (crèches, familles ?)
- Avez-vous rencontré des difficultés dans votre (recherche de) travail en tant que maman seule (garde, épuisement, etc.) actuelle ou passée ?
- Dans quel type de logement habitez-vous ? Avez-vous dû changer de logement quand vous vous êtes retrouvée seule ?
- Avez-vous des loisirs seuls sans vos enfants ?

➤ Non-recours - Lien avec le CPAS

- Avez-vous déjà eu un contact avec un CPAS ? Si oui, pouvez-vous m'expliquer pour quelles raisons ? Sinon, pouvez-vous m'expliquer pourquoi n'avez-vous jamais fait appel au CPAS ?
- Est-ce que vous connaissez les aides du CPAS ? Quelles aides connaissez-vous ?
- Pensez-vous que le CPAS vous a aidé ? Est-ce que le CPAS pourrait mieux vous aider ?
- Selon vous, quel aspect de votre vie le CPAS doit tenir compte pour bien vous aider ?
- Vous avez décidé de ne pas faire appel au CPAS, pouvez-vous m'expliquer les raisons ?

➤ **La disqualification sociale : assistées et fragiles**

- Comment percevez-vous le fait de faire appel au CPAS/à l'aide sociale ? Est-ce que vous y allez à l'aise au CPAS ou est-ce que vous hésitez ?
- Souhaitez-vous rechercher de l'emploi ? Quel est votre projet de vie (formation, emploi, etc.) ?
- Quel est votre lien avec l'assistante sociale ? Pour vous, quelles sont les qualités qu'une assistante sociale doit avoir ? Avez-vous déjà été en conflit avec elle ?
- Est-ce que le CPAS/le Forem vous ont demandé de vous inscrire dans un projet d'insertion socioprofessionnel ? Comment cela s'est-il passé ?
- Votre vie privée est-elle respectée ? Est-ce qu'on vous a déjà soupçonné de cacher des choses, est-ce que le CPAS vous a parlé de votre ex-conjoint, de votre situation amoureuse ? Est-ce que vous trouvez que la visite à domicile de l'assistante sociale est intrusive ?

Annexe 2 : Courrier aux animatrices de Vie Féminine

Travail de fin d'étude sur les femmes monoparentales et leur lien avec le CPAS

Bonjour,

Je m'appelle Delal, j'habite à Liège et j'ai 34 ans. Comme vous, je participe aux activités de Vie Féminine. Cela fait plus ou moins 5 ans que je connais Vie Féminine.

Je termine mes études de master en politiques économiques et sociales. Je suis en dernière année. Pour ces études, je dois rendre un travail de fin d'étude qui parle d'un sujet qui me pose question et qui m'intéresse.

De quoi parle ce travail de fin d'étude ?

- J'ai choisi de parler des mères qui vivent seules avec un ou plusieurs enfants parce qu'elles sont nombreuses et qu'on n'en parle pas assez ;
- Ces femmes qui rencontrent souvent plusieurs difficultés : financières, de recherche d'emploi, pour trouver une crèche ou des activités pour les enfants, de logement de mauvaise qualité, etc. ;
- Et de leur relation avec le CPAS ou de ce qu'elles pensent du CPAS. Est-ce que les CPAS arrivent à les aider ?

Je souhaite donc vous rencontrer pour discuter avec vous et pour échanger autour de ce thème. Je vous poserai des questions, comme par exemple ce que vous pensez du CPAS, comment vous vous sentez reçue par le CPAS, le lien que vous avez avec l'assistante sociale, etc.

Ce que vous me direz restera **anonyme**. Votre situation sera reprise dans mon travail, mais sans votre nom, et sans que votre situation personnelle ne puisse être reconnue. Il est important pour moi et pour Vie Féminine, que vous vous sentiez en confiance et à l'aise de participer.

Les rencontres s'organiseront à votre meilleure convenance. Je suis disponible sur la durée qui vous convient. Je peux venir à Vie Féminine ou bien, on peut se parler par Teams, par Zoom, ou autre... si c'est plus facile pour vous. Quand mon travail sera fini et rendu, je souhaiterais également venir vous présenter les résultats si cela vous intéresse.

Si vous avez des questions à me poser avant ou après, vous pouvez m'appeler au 0486/26 41 50 ou m'écrire un mail à l'adresse delal_bahloul@hotmail.com

Au plaisir de vous rencontrer, je vous remercie déjà pour l'intérêt pour cette demande.

Annexe 3

Brève présentation des femmes et de la situation sociale et familiale ¹⁰

	Présentation de la femme interviewée	Monoparentalité et types de gardes	Type de logement	Relation avec l'ex-conjoint
1	Estelle a 32 ans, 1 enfant âgé de 3 ans et habite la province de Namur. Elle perçoit des indemnités de la mutuelle et un complément RIS. Elle a poursuivi sa scolarité jusqu'en 4 ^e année secondaire.	En situation de monoparentalité depuis 2,5 ans, elle a la garde exclusive de son enfant. Le papa n'a pas reconnu l'enfant	Elle loue un logement privé.	La séparation a été conflictuelle, il existe aussi un passif de violences conjugales. Elle n'entretient plus aucun lien avec l'ex-conjoint.
2	Agathe a une quarantaine d'années, 2 enfants qui ont 18 et 8 ans. Elle vit en province Namur. Elle perçoit un RIS et travaille en ALE. Elle a une formation d'animatrice culturelle.	En situation de monoparentalité depuis la naissance de son enfant, elle en a donc la garde exclusive. Le papa n'a pas reconnu l'enfant.	Elle loue un logement privé.	La séparation s'est faite d'un commun accord. Elle n'entretient plus aucun lien avec l'ex-conjoint.
3	Delphine a 47 ans, 2 enfants de 9 et 12 ans. Elle reçoit des indemnités de la mutuelle. Elle vit dans la région de Namur. Au niveau scolaire, elle possède le diplôme CESI	Elle est en situation de monoparentalité depuis 10 ans, elle a la garde alternée de ses deux enfants.	Elle loue un logement privé.	La séparation a été conflictuelle et la relation reste tendue entre les parents.
4	Annabelle a 47 ans, 2 enfants de 12 et 15 ans. Elle habite dans la province de Namur. Elle perçoit des indemnités	En situation de monoparentalité depuis 2017, elle a la garde exclusive de ses filles.	Elle loue un logement privé.	La séparation a été conflictuelle, elle a par ailleurs subi des violences conjugales. Elle n'a plus aucun lien avec son ex-mari.

¹⁰ Pour un souci de confidentialité, les prénoms sont modifiés.

	de mutuelle. Elle est titulaire d'un diplôme de niveau bachelier.			
5	Elif a 50 ans et 4 enfants qui ont 32, 28, 16 et 14 ans. Elle habite la province du Luxembourg. Elle perçoit un RIS. Elle a une formation d'esthéticienne.	En situation de monoparentalité depuis 2019, elle a la garde exclusive des enfants qui vont chez le papa 1 WE/2.	Elle loue un logement privé.	La séparation a été conflictuelle. Les liens avec le papa sont tendus. Il paye une pension alimentaire.
6	Emma a 28 ans, 2 enfants de 4 ans et 1 an. Elle vit à Liège. Diplômée de l'université, elle travaille à temps plein.	En situation de monoparentalité depuis 6 mois. Elle a la garde exclusive de ses filles qui vont 2 soirées par semaine chez le papa.	Elle est propriétaire de sa maison.	La séparation a été conflictuelle et les liens restent difficiles. Elle perçoit une pension alimentaire.
7	Sarah a 42 ans, et 4 enfants de 22, 18, 6 et 4 ans. Elle habite dans la région liégeoise. Elle a le CESS et un diplôme d'aide-soignante. Elle reçoit un RIS.	En situation de monoparentalité depuis 3 ans, elle a la garde exclusive des enfants qui ont une visite chez les papas 1 WE/2 et durant une partie des vacances scolaires.	Elle loue un logement privé.	La séparation avec le dernier mari est très conflictuelle et les liens actuels aussi. Elle perçoit des pensions alimentaires pour tous les enfants.
8	Sandra a 40 ans, 3 enfants qui ont 19, 15 et 11 ans. Elle vit à Liège. Diplômée de l'université, elle a statut d'artiste, et un complément du chômage.	Elle est maman solo depuis 2013, Sandra a le droit de visite 1we/sur 2 et la moitié des vacances scolaires	Elle est propriétaire de sa maison.	La séparation a été conflictuelle, elle a aussi un passif de violences conjugales. Elle paye une pension alimentaire au papa qui a la garde exclusive des 3 enfants.
9	Alexandra a 36 ans et 1 enfant âgé de 8 ans. Elle habite dans la province de Liège. Diplômée du secondaire inférieur, elle travaille à temps partiel et perçoit un complément chômage.	En situation de monoparentalité depuis 2016, elle a la garde exclusive de son fils qui va 1 WE sur 2 chez le papa.	Elle est propriétaire de sa maison.	La séparation a été conflictuelle et les liens le sont tout autant. Elle reçoit une pension alimentaire.

1 0	Ibtissem a 42 ans, elle a 2 enfants de 5 ans et 1 an. Elle habite à Liège. Elle a un diplôme équivalent au CESS, elle a une formation d'auxiliaire de l'enfance. Elle perçoit des allocations de chômage.	En situation de monoparentalité depuis 6 mois, elle a la garde exclusive de ses enfants. Le papa a un droit de rencontre encadrée dans une structure adaptée.	Elle occupe un logement social.	La séparation a été conflictuelle et les liens restent difficiles. Elle a subi des violences conjugales.
1 1	Hilal a 25 ans, 2 enfants âgés de 3 et 4 ans. Elle a un diplôme du niveau secondaire inférieur. Elle perçoit du RIS.	En situation de monoparentalité depuis 2 ans et demi, elle a la garde exclusive des enfants. Le papa reçoit les enfants 1 samedi/sur deux.	Elle est locataire dans un logement privé.	La séparation a été conflictuelle et les liens le restent aussi. Elle a vécu des violences au sein du couple. Elle perçoit des pensions alimentaires.
1 2	Adriana travaille a 42 ans, un enfant âgé de 5 ans. Elle travaille à temps partiel avec un complément chômage.	Adriana a vécu une trajectoire de monoparentalité durant 2 ans. Elle n'a plus de droit de visite depuis 2 ans. Le papa a la garde exclusive. Elle a perdu la garde de son enfant et n'a aucun droit de visite.	Elle occupe un logement social.	La séparation a été conflictuelle et les liens le restent aussi. Elle a vécu des violences au sein du couple.

